

Département du
Pas-de-Calais

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Arrondissement d'Arras

Reçu le : 25 MAI 2007



COMMUNE DE RAMECOURT

Carte communale



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Politiques Environnementales
et de l'Aménagement Foncier
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour



ARRAS, le 10 DEC. 2007
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué

Réjane GOURNAY



Rapport de présentation



Aménagement - Montages d'Opérations

174, Rue Pasteur - 62254 HENIN-BEAUMONT - Tél : 03.21 75.46.91 - Fax : 03.21.75.47.96 -

www.sanep.com

Sommaire

Avant-propos.....	1
Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement et prévision de développement.....	4
1 Présentation de la commune.....	5
1.1 Situation administrative.....	5
1.2 Environnement géographique de la commune.....	6
2 Analyse de l'état initial de l'environnement.....	6
2.1 L'occupation des sols.....	6
2.2 Le milieu physique.....	6
2.2.1 La topographie.....	6
2.2.2 La géologie.....	7
2.2.3 La ressource en eau.....	8
2.3 Le milieu biologique.....	11
2.4 L'environnement naturel.....	12
2.4.1 Les paysages boisés.....	12
2.4.2 Les paysages ruraux.....	12
2.4.3 Les paysages aménagés et traités.....	13
2.5 L'environnement urbain.....	13
2.5.1 Les formes du tissu urbain.....	13
2.5.2 Les typologies du bâti.....	14
2.5.3 Le patrimoine historique et architectural local.....	15
3 Perspective d'évolution.....	16
3.1 Démographie.....	16
3.1.1 Evolution de la population.....	16
3.1.2 La structure de la population.....	18
3.2 Economie.....	21
3.2.1 La population active et le taux d'activité.....	21
3.2.2 Les secteurs économiques.....	22
3.2.3 Emplois sur la commune.....	22
3.3 Habitat.....	23
3.3.1 La composition du parc.....	23
3.3.2 Le type d'occupation.....	24
3.3.3 Qualité des logements.....	24
3.3.4 L'ancienneté du parc.....	25
3.4 Equipements de superstructure.....	26
3.5 Equipement d'infrastructure.....	27
3.5.1 Desserte-Accessibilité.....	27
3.5.2 Eau potable, assainissement et ordures ménagères.....	28
3.6 Eloignement des équipements, produits et services.....	28
3.7 Analyse des transports et des déplacements.....	29
3.7.1 Les moyens de transport.....	29
3.7.2 Les déplacements à titre privé.....	29
3.7.3 Les déplacements à titre professionnel.....	29

Deuxième partie : choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme.. 30

1	Rappel des objectifs fondamentaux du code de l'urbanisme	31
2	Justification des limites de zones	33
2.1	Prise en compte de la desserte en réseaux.....	33
2.1.1	L'adduction en eau potable	33
2.1.2	Le réseau d'assainissement	34
2.1.3	La défense contre l'incendie	35
2.2	Prise en compte de l'activité agricole	36
2.3	Prise en compte des équipements d'intérêt collectif.....	40
2.4	Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique et obligations diverses	40
2.4.1	Les servitudes d'utilité publique	40
2.4.2	Les informations et les obligations diverses	42
2.5	Compatibilité avec les objectifs de développement communal	45
2.6	Instauration du droit de préemption	46

Troisième partie : Prise en compte, préservation et mise en valeur de l'environnement

1	Lutter contre l'étalement urbain.....	48
2	Maintenir une physionomie rurale	49
3	Prise en compte du risque naturel	49

Avant-propos

Par délibération, la Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale pour la commune de Ramecourt.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :-un rapport de présentation.
:-un ou plusieurs documents graphiques, opposables aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

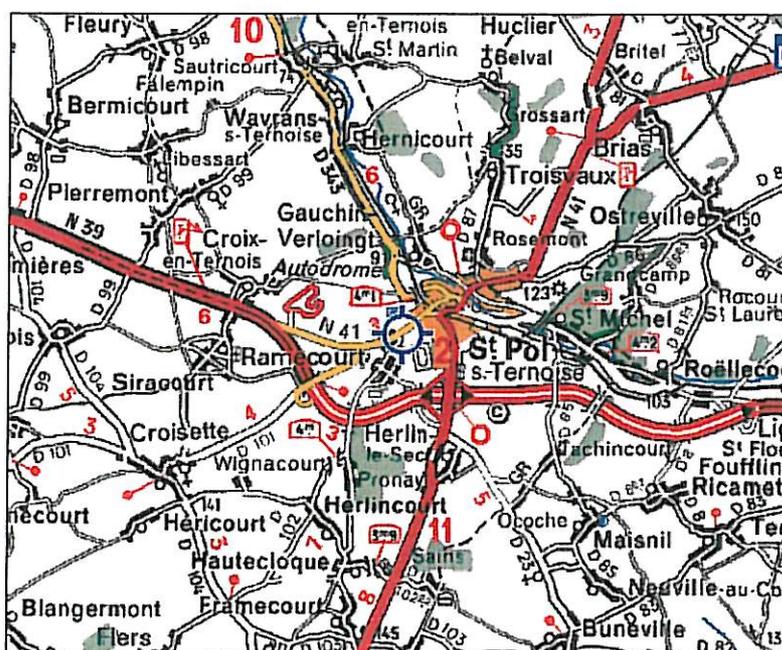
Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement et prévision de développement

1 Présentation de la commune

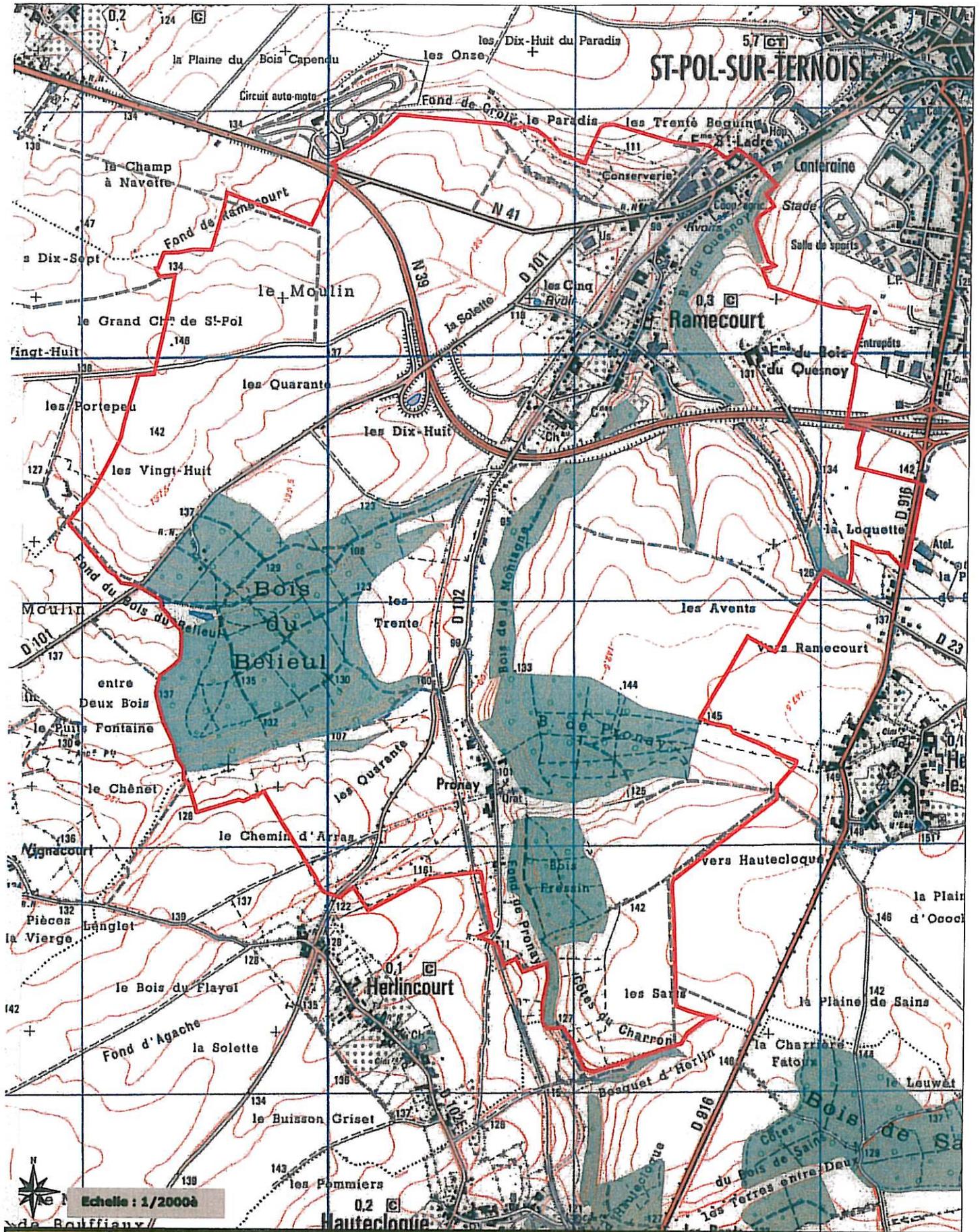
1.1 Situation administrative

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Ramecourt se situe au sud-ouest de la région, et est limitrophe avec la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Ramecourt est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle participe également à l'élaboration du Pays du Ternois qui regroupent les Communauté de communes du Saint-Polois, du Pernois, de l'Auxillois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.



La commune de Ramecourt dispose d'un territoire d'une superficie de 809 hectares, soit 8,09km², pour une population de 341 habitants en 1999, soit une densité d'environ 42 habitants au km², pour une densité de 67 habitants au km² au niveau cantonal.




 Echelle : 1/20000

	<p style="text-align: center;">CARTE COMMUNALE</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE RAMECOURT</p>	<p style="text-align: center;">LOCALISATION</p> <p style="text-align: center;">RAPPORT DE PRESENTATION</p>
--	--	--

1.2 Environnement géographique de la commune

La commune de Ramecourt jouit d'une situation géographique intéressante, à 1,4 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois.

La desserte de la commune par la route départementale 101, est confortée par la proximité de la route nationale 39 Arras / Saint-Pol-sur-Ternoise et la route nationale 41 entre la RN 39 et Saint-Pol-Sur-Ternoise, ainsi que par un réseau important de routes départementales.

Les communes limitrophes sont : Croisette, Croix-en-Ternois, Gauchin-Verloingt, Hautescloque, Herlin-le-Sec, Herlincourt, Saint-Pol-Sur-Ternoise, Siracourt.

2 Analyse de l'état initial de l'environnement

2.1 L'occupation des sols

Ramecourt s'étend sur un territoire d'une superficie de 809 hectares cadastrés dont 158 hectares de bois et de forêts, d'après le recensement de l'INSEE de 1999.

L'urbanisation s'est faite sur la base d'une artère principale et d'un d'îlot central au cœur du village et de voies secondaires se déployant de part et d'autre. Elle présente la particularité de constituer des habitations concentrées au sein même du bourg. Le nord de la commune est consacré à l'activité économique et présente une urbanisation continue avec la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Le hameau de Pronay, est constitué d'habitations rurales et de résidences pavillonnaires, il est situé à environ 1,5 km du village.

L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire communal, par la présence de nombreuses exploitations comprenant des hangars de stockage ou d'élevage et des pâtures.

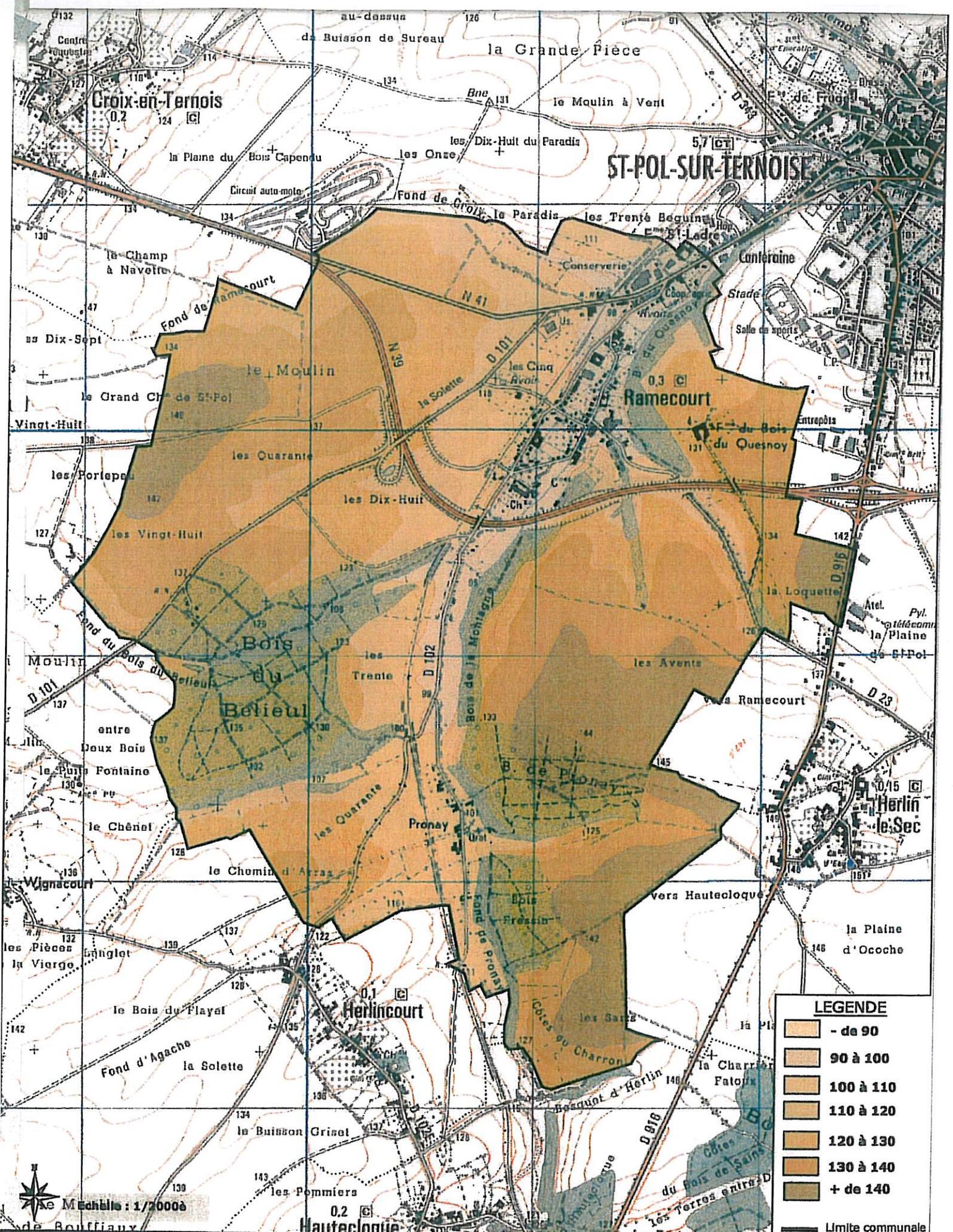
Typique d'un village rural, la voirie est étroite, et ne supporte que peu de circulation.

2.2 Le milieu physique

2.2.1 La topographie

Le point culminant se situe à l'ouest de la commune, à une hauteur de 146 mètres. Le point le plus bas, 89 mètres, est au nord de la commune, dans la vallée du Pronay, affluent de la Ternoise.

Très localement, nous notons la présence de talus qui bordent les voies



CARTE COMMUNALE

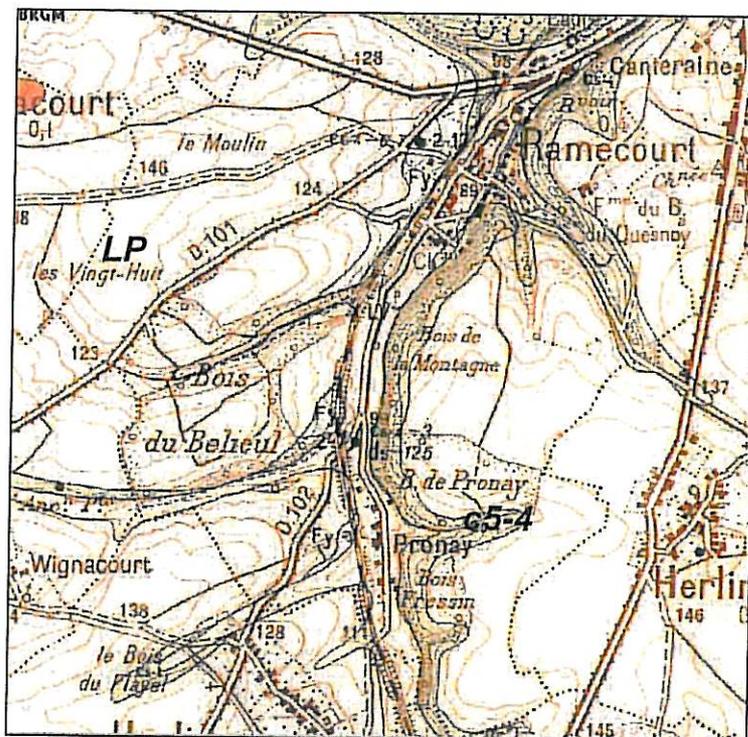
COMMUNE DE RAMECOURT

TOPOGRAPHIE

RAPPORT DE PRESENTATION



2.2.2 La géologie



La commune de Ramecourt se situe dans le Ternois ; qui est situé dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Il marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne. Le sous-sol du territoire de la commune est constitué par :

- Des limons pléistocènes (LP)

Les limons pléistocènes sont très développés dans la région de Saint-Pol et confèrent au Ternois une grande fertilité. Ils se trouvent en position haute ; ils viennent couronner les points hauts du plateau et peuvent être forts épais (8m en moyenne). Il s'agit d'une formation constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, de teinte beige, parfois tirant sur le brun-rouge. Ils sont épais de quelques mètres. La nature du substrat sur lequel ils reposent va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ce sont des sols favorables à l'épuration, mais plutôt défavorables à l'infiltration.

- De la craie blanche (c5-4)

Cette formation géologique est également bien représentée dans la région de Saint-Pol. C'est une craie blanche renfermant des silex disséminés dans la masse ou disposés en lits. Elle affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Elle est localisée à Ramecourt le long de la vallée du Pronay ou dans les vallons. A cet endroit, la craie y est friable et très fissurée, ce qui lui procure une très grande perméabilité. Les bancs de cette craie ont été exploités autrefois comme pierre de taille. Il s'agit donc d'une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration. Les principales nappes aquifères de la région sont contenues dans cette roche.

- Les cavités souterraines :

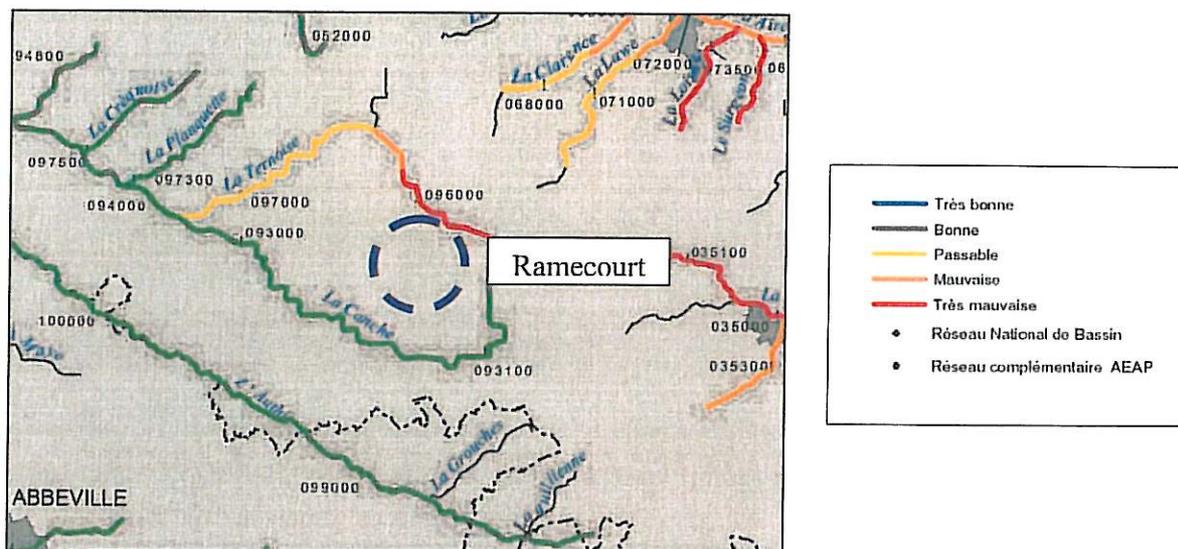
La commune signale qu'au niveau de la rue de Siracourt, la zone libre de construction en vis à vis de la partie déjà urbanisée servit pendant la deuxième Guerre Mondiale d'abris anti-aériens pour les habitants de la commune.

2.2.3 La ressource en eau

• Les eaux de surface

La commune est directement concernée par un cours d'eau : le ruisseau de Ramecourt. Il s'agit d'un ruisseau naissant au sein du vallon qui sépare le village de ses deux hameaux. Le Pronay rejoint la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise. De ce fait, Ramecourt se situe dans le bassin versant de la Ternoise, affluent de la Canche.

Qualité des cours d'eau Situation en 2004



La Ternoise présente une qualité de milieu physique en deçà de ce qu'on peut en attendre en raison de la qualité du lit majeur dans lequel elle s'écoule (essentiellement prairial).

Les résultats pour l'ensemble du milieu font apparaître une certaine homogénéité pour la plupart des tronçons à l'exception des deux premiers concernant le secteur de Saint-Pol où l'urbanisation impacte de manière importante la note générale.

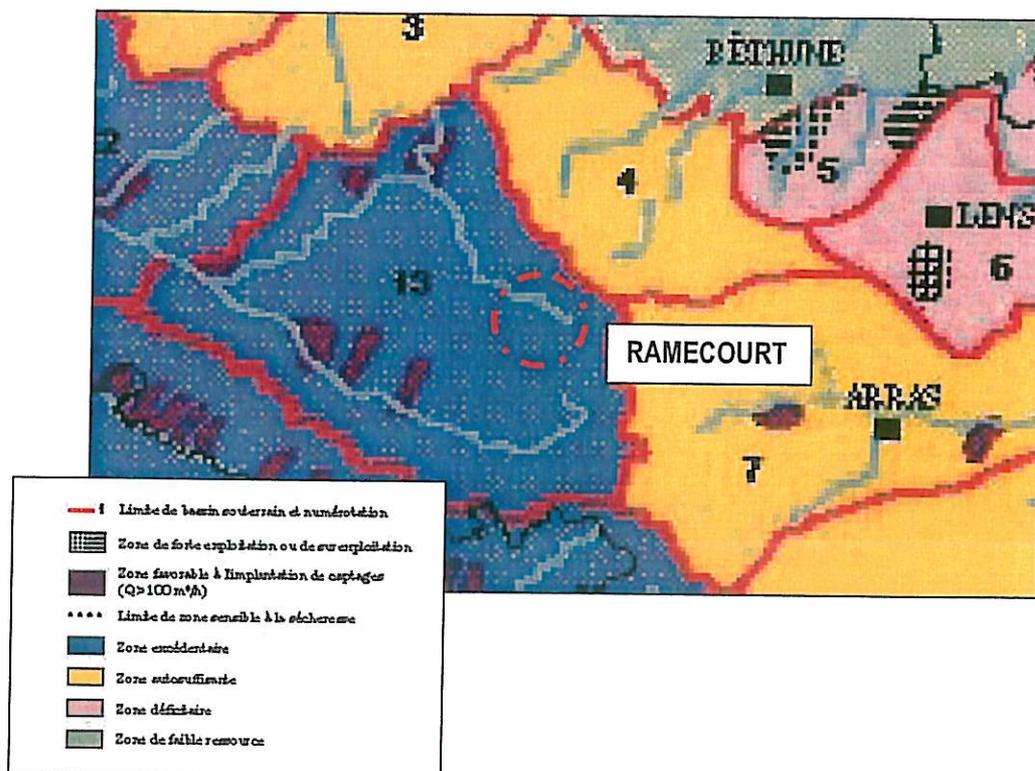
Le tronçon 8 peut être considéré comme le tronçon référence. Il bénéficie d'une pente importante qui lui confère des écoulements variés renforcés par le maintien dans le lit d'éléments ligneux (ancienne souche...). Les berges et les végétaux présents sur celui-ci sont également de bonne qualité.

La Ternoise sur de nombreux secteurs est affectée par des dégradations de berge par glissement. Ce phénomène consécutif aux ouvertures de vannages entre dans la restructuration naturelle des berges.

• Les eaux souterraines

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 30 décembre 1996 vise à garantir une bonne alimentation en eau et à en maîtriser les usages afin d'assurer une meilleure qualité des eaux de consommation mais aussi des eaux de rivières dont l'intégration dans la ville doit être soignée. Ce document localise la commune en zone excédentaire en eau souterraine.

Les zones de ressources potentielles en eau souterraine et secteurs sensibles à la sécheresse



● **Protection de la ressource en eau**

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1999, la commune est incluse dans une zone sensible à la pollution des eaux par l'azote, et depuis l'arrêté du 20 décembre 2002, en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

● **Le risque d'inondations (voir annexe au rapport de présentation)**

Le territoire de la Communauté de Communes du Saint Polois est ainsi subdivisé en cinq unités hydrologiques. Le contexte géographique, géologique et hydrologique forme un cadre favorable à l'émergence de problèmes de ruissellement et d'érosion des sols, ainsi que d'inondation par remontée des eaux souterraines de la nappe phréatique.

La Communauté de Communes du Saint-Polois a réalisé une étude diagnostic intitulée « Ruissellement et érosion des sols ». Les zones présentant un risque potentiel ont été reportées sur la carte « Analyse environnementale ». Elles se situent majoritairement le long de la vallée du Pronay.

Les précipitations annuelles sont en moyenne de 900 mm, la période de novembre à janvier est en moyenne la période de l'année la plus pluvieuse. Néanmoins, il faut noter une forte variabilité des précipitations qui s'explique par le fait que les inondations ne se produisent que certaines années, notamment les années à forte pluviométrie hivernale associée à un niveau piézométrique déjà élevé en début d'hiver. Nous pouvons avancer que tous les 10 ans un épisode pluvieux de 23 mm pendant 1 heure est susceptible de toucher chaque commune de la Communauté de Communes du Saint Polois, ou encore 4 communes chaque année peuvent subir un événement pluvieux de ce type. Sur le même principe, on notera que près d'une commune par an peut subir un épisode pluvieux d'une intensité de près de 31 mm pendant 1 heure (épisode de retour de 50 ans).

Le territoire de la commune de Ramecourt couvre la partie aval du bassin versant de Pronay. A cheval sur les deux versants de la vallée, le territoire de la commune est sujet de nuisances dues aux ruissellement, à l'érosion des sols et aux inondations par remonté de la nappe phréatique.

- Description des risques :

La position de la commune au débouché de la vallée du Pronay, dans le fond de vallée, soit en grande partie en zone susceptible de subir des inondations par remonté de nappe, rend la commune particulièrement vulnérable aux phénomènes étudiés.

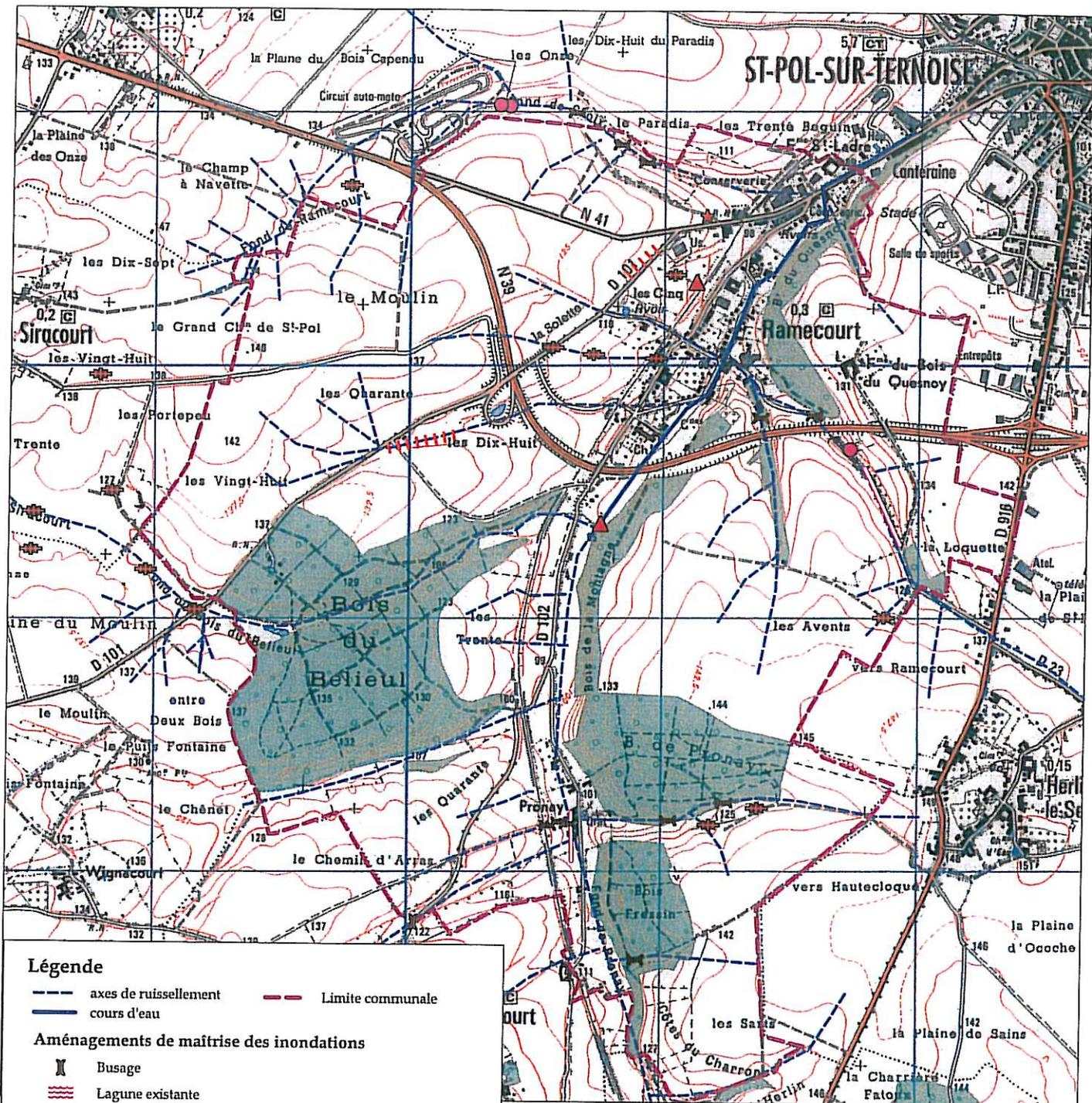
Plusieurs vallons drainant les eaux de ruissellement des zones amont de plateau directement vers la vallée du Pronay posent de sérieux problèmes : le vallon « Fond de Croix », le versant au lieu-dit « La Solette », le vallon du « Bois du Quesnoy », reliant Herlin-le-Sec à Ramecourt, et l'ensemble du fond de la vallée du Pronay.

Ruissellement et coulées boueuses

Les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et de coulées boueuses s'observent plusieurs fois par an, et sont responsables d'importantes nuisances, notamment d'envasement et de dégradation des chaussées.

Un des principaux problème de ruissellement se situe au débouché du vallon « Fond de Croix », qui collecte les eaux de ruissellement du plateau (lieu-dit « Fond de Ramecourt »),

Aménagement de maîtrise des inondations - Commune de Ramecourt



Echelle : 1 cm = 125 m

les eaux pluviales de la route nationale N39 et du Circuit auto-moto. La mare tampon implantée dans le fond du vallon est insuffisante pour protéger efficacement les zones en aval. Ce secteur ne présente pas d'urbanisation.

Le second secteur à problèmes est le versant occidental du Pronay au lieux-dits « les Cinq », « le Moulin », « la Solette », « les Quarante » et « les Dix-Huit ». Ce secteur est producteur de ruissellements, pouvant prendre la forme de coulées boueuses, responsables d'importants dégâts en aval, notamment sur les bâtiments de la nouvelle caserne des pompiers.

Le vallon collectant les eaux pluviales et de ruissellement issues de la commune d'Herlin-le-Sec (vallon « Bois du Quesnoy ») est sujet de réguliers écoulements longeant la route communale entre Ramecourt et Herlin-le-Sec. Les trois petites mares tampons, positionnées juste avant le pont passant sous la déviation, sont insuffisantes pour protéger les zones aval des inondations.

Eaux pluviales

Voir commentaires pour le vallon « Fond de Croix ».

Inondation par remonté de nappe

L'ensemble du fond de la vallée du Pronay est susceptible de subir des inondations par remonté des eaux souterraines. Le secteur le plus sensible se situe au niveau du hameau de Pronay. La période d'inondation va d'avril à juillet.

Pour conclure, le degré de l'aléa varie. Le plan de prévention des risques d'inondation n'a pas encore déterminé de cartes d'aléas. Il définira en fonction des risques des zones non constructibles et des zones constructibles soumises à prescriptions spéciales. C'est sur cette logique que doit fonctionner le découpage de la zone constructible de la carte communale. Certains terrains sont libres de construction mais présentent un risque. Néanmoins, un simple rehaussement permet parfois d'éviter les sinistres. Il serait juridiquement instable de les sortir de la zone constructible quand les constructions qui les entourent ne subissent pas de sinistres étant mises en sécurité. A l'inverse, si une mise en sécurité est insuffisante, les terrains doivent être inconstructibles surtout en zone non urbanisée.

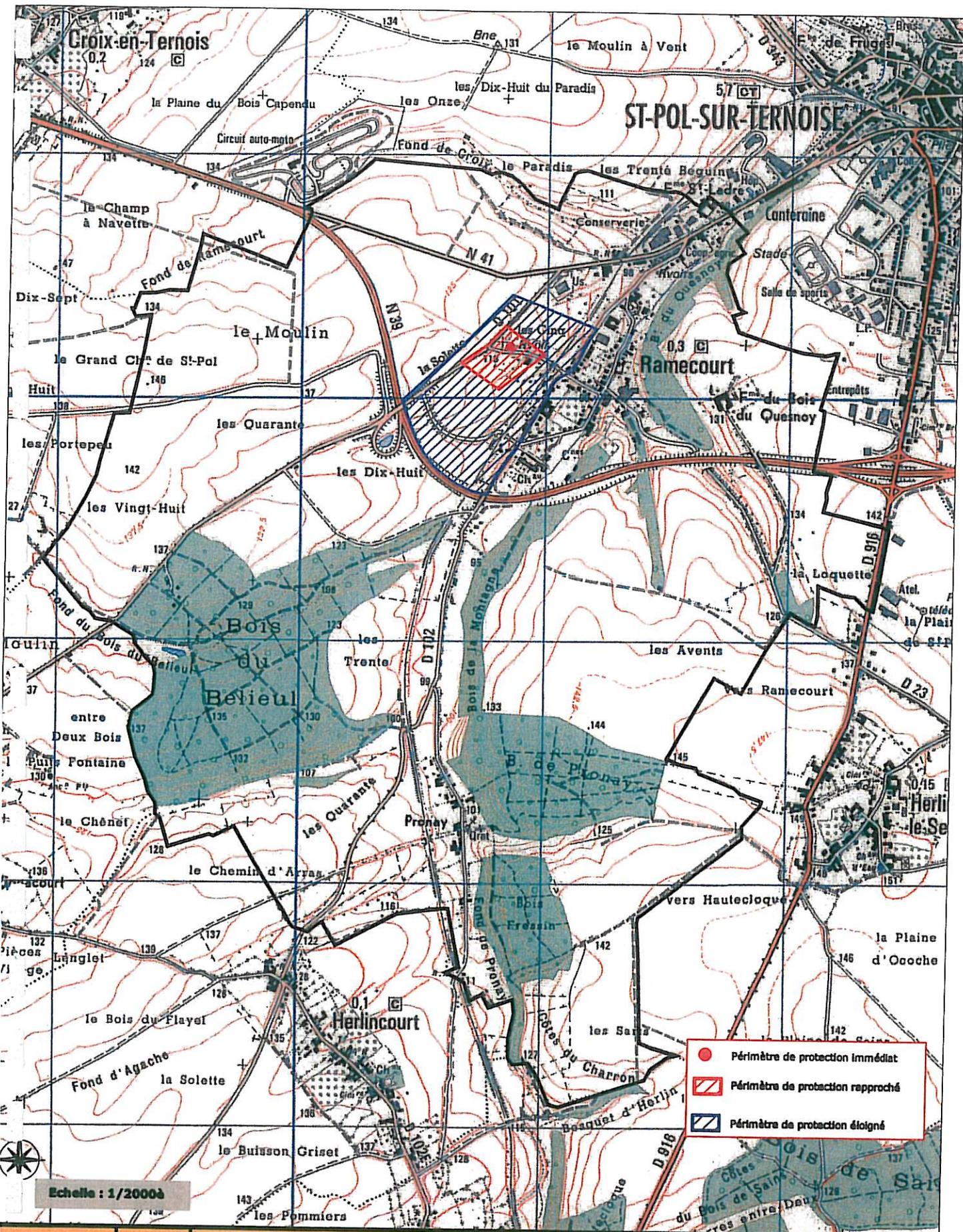
2.3 Le milieu biologique

Certains villages du Ternois, comme Ramecourt, sont caractérisés par la présence d'un maillage de haies et de prairies entourant le village : il s'agit d'une ceinture bocagère. A cette zone bocagère succèdent la plaine agricole et les milieux forestiers.

Le bocage est par définition, un paysage formé de prés clos par des haies vives et des arbres. Le bocage a une histoire ancienne et s'est façonné en plusieurs étapes au cours des siècles, il est le résultat des défrichements forestiers du Moyen Age et de phases de plantations successives. C'est un milieu issu du travail de l'homme et en constante évolution en fonction de ses activités.

Les rôles joués par le bocage et les haies peuvent être classés en cinq catégories :

- l'effet brise-vent et la régulation thermique,



- Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▨ Périmètre de protection éloigné

Echelle : 1/20000



CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE RAMECOURT

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
RAPPORT DE PRÉSENTATION

- la régulation hydraulique (régulation de l'écoulement du régime des eaux, protection des sols contre l'érosion, protéger les eaux de surface et souterraines des pollutions agricoles...)
- l'amélioration du paysage et du cadre de vie (paysages agréables pour les habitants et les touristes),
- le bocage est aussi un réservoir de biodiversité,
- la production (bois d'œuvre et de chauffe, apiculture, vergers, gibiers, fruits des bois, protection des cultures...).

Le bocage est un milieu qui abrite quelques espèces animales et végétales diversifiées.

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont, à ce jour, pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'inventaire "Natura 2000").

2.4 L'environnement naturel

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Ramecourt est révélateur du caractère rural de la commune. Aux boisements et à la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief qui valorise l'environnement immédiat du village.

2.4.1 Les paysages boisés

Ramecourt compte 158 hectares de bois ou forêt. Le plus important est le Bois de Belieul, au sud ouest de la commune, viennent ensuite le Bois de Pronay, le Bois de Fressin, le Bois de la Montagne et le Bois du Quesnoy. Ils participent à la « fermeture du paysage » depuis les espaces bâtis.



2.4.2 Les paysages ruraux

La place de l'agriculture dans l'occupation du sol est très importante. En dehors des voies urbanisées s'étendent en effet des paysages de grandes cultures et de pâture sur lesquels se maillent les chemins ruraux. (Alors que la commune occupe 809 hectares, les exploitations

agricoles utilisent 504 ha; parmi ces 504ha, 464 ha sont des terres labourables et 40 ha sont des terres toujours en herbes, selon le recensement agricole de 2000).

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées au pâturage, mais aussi de nombreuses zones de grandes cultures; ces dernières étant situées pour l'essentiel à la périphérie de l'urbanisation.

Par ailleurs on constate une forte présence de haies de délimitation des parcelles agricoles et de talus, jouant ainsi un rôle de retenue des eaux de ruissellement.

2.4.3 Les paysages aménagés et traités

A l'intérieur du tissu bâti, Ramecourt dispose également d'espaces non urbanisés importants. En premier lieu, la place publique de la commune fait l'objet de plantations régulières et offre une grande pelouse aux usagers. Par ailleurs, les bas côtés des chaussées sont très verdoyants, du fait de la présence de plantations.



2.5 L'environnement urbain

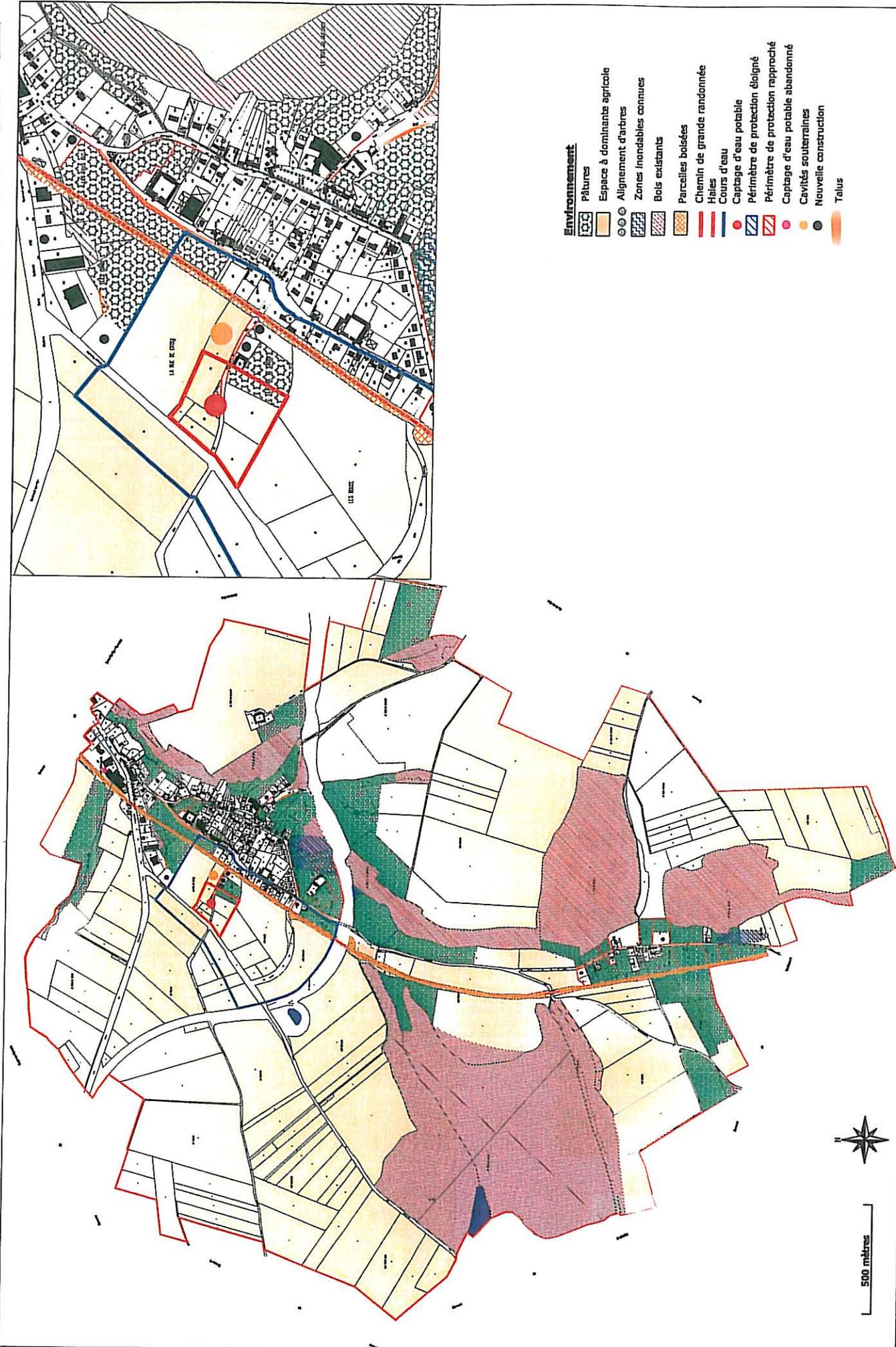
2.5.1 Les formes du tissu urbain

Le village est constitué exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes.

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES

Nombre de pièces	1	2	3	4 et plus
1999	0 %	3,4 %	5,1%	91,5 %

Les résidences principales ont pour 91,5% au moins 4 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.



Environnement

- Pâturages
- Espace à dominante agricole
- Alignement d'arbres
- Zones inondables connues
- Bois existants
- Parcelles boisées
- Chemin de grande randonnée
- Haies
- Cours d'eau
- Captage d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné
- Périmètre de protection rapproché
- Captage d'eau potable abandonné
- Cavités souterraines
- Nouvelle construction
- Talus

**CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE RAMECOURT**

**ANALYSE ENVIRONNEMENTALE
RAPPORT DE PRESENTATION**



500 mètres



2.5.2 Les typologies du bâti

Le caractère rural imprègne fortement le paysage urbain de Ramecourt : village-rue, hauteur peu élevée, habitat lié à l'activité agricole.

● La maison traditionnelle

Les maisons en briques, à double pans en tuile de terre cuite, composées soit d'un rez-de-chaussée plus combles, soit pour une minorité d'un rez-de-chaussée accompagné d'un étage et de combles, constituent la majorité des habitations du village. Il n'y a pas toujours de garage, le jardin est situé le plus souvent derrière la maison qui est généralement placée en front à rue.



● Le corps de ferme



Les corps de ferme sont de type traditionnel. Le bâti traditionnel du Ternois propose une volumétrie simple linéaire, en L, ou organisée autour d'une cour carrée. Les changements d'usage peuvent amener une modification de cette disposition générale. Les matériaux utilisés sont la brique, le torchis, les parpaings recouvert de crépis lissé peint ou le bardage en bois. Les toitures sont essentiellement constituées de tuiles ou d'ardoise.

Les hangars sont en tôle de couleur sombre, mais pour la majorité s'inscrivent parfaitement dans le paysage de part une ceinture végétale souvent constituée tout autour.

● L'habitat pavillonnaire



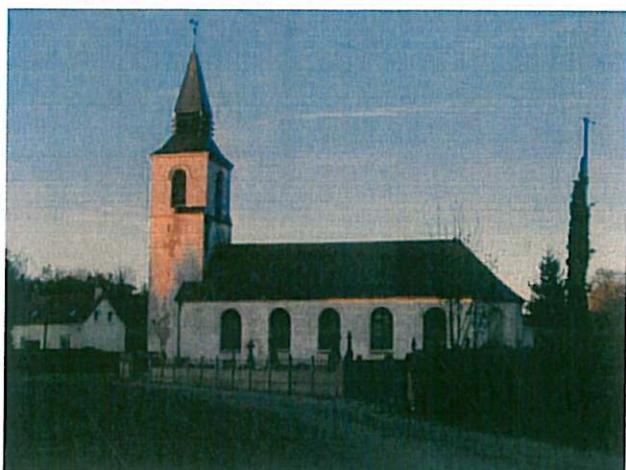
Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente, se sont construits la plupart du temps, en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée le plus souvent le long des axes principaux de la commune. Cet habitat est constitué essentiellement de constructions en brique ou crépis, accompagnées de toitures en tuile à double pans ; typique de la région.

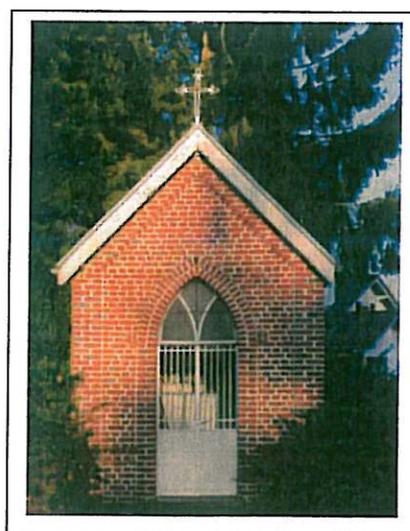
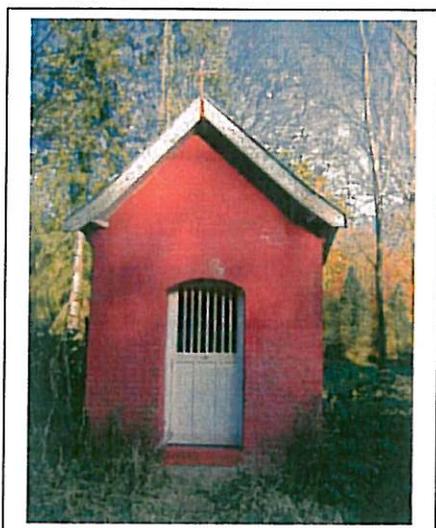
2.5.3 Le patrimoine historique et architectural local



La commune ne possède pas de patrimoine historique et architectural classé ou recensé au titre des Monuments Historiques. Néanmoins, les services de l'Etat ont repéré l'ancien parc du château dans un pré-inventaire. Le parc a été converti en prairies. En outre, l'Eglise Saint-Léger abrite une cloche en bronze datant de 1783 et une statue en chêne représentant le « Christ aux liens » datant du XVII^e siècle. Ces deux objets sont classés au titre des Monuments historiques mobiliers.



La commune possède quelques chapelles et oratoires dispersés sur le territoire communal.



3 Perspective d'évolution

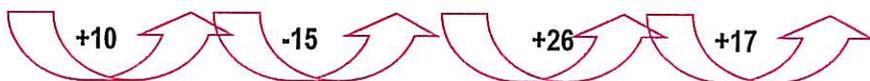
3.1 Démographie

3.1.1 Evolution de la population

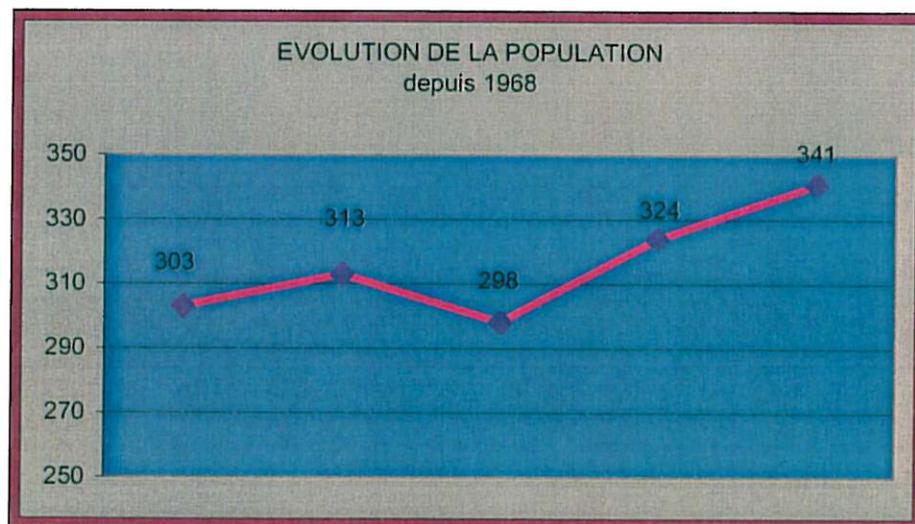
POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Ramecourt à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999
PSDC	303	313	298	324	341



Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1968, l'évolution globale de la population sur la commune est positive : elle enregistre une augmentation de 12,5% entre le recensement de 1968 et 1999.

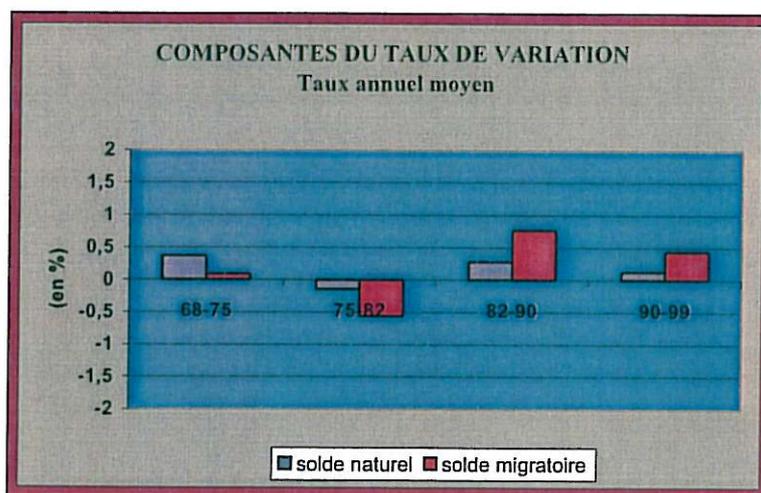
Cette évolution se décompose en trois tendances :

- Une augmentation de la population entre 1968 et 1975 : +3,3%.
- Une baisse de la population entre 1975 et 1982 : -4,8%.
- Une croissance soutenue depuis 1982 : +8,7% jusqu'en 1990, et +5,2% entre 1990 et 1999 et une population qui avoisine les 341 habitants, alors qu'en 1968, elle approchait les 303 habitants.

NAISSANCES, DECES, TAUX

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	43	32	25	36	33
Décès	22	24	28	29	29
Solde naturel - taux annuel (%)	+1,12	+0,37	-0,14	+0,28	+0,13
Solde migratoire - taux annuel (%)	-2,13	+0,09	-0,56	+0,77	+0,44
Taux de variation annuel total (%)	-1,01	+0,47	-0,70	+1,05	+0,57

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

De 1962 à 1968, l'évolution démographique est négative, en raison d'un solde naturel insuffisant (+1,12%) pour compenser le déficit du solde migratoire (-2,13%), les sorties de population étant plus élevées que les arrivées sur le territoire communal.

En revanche, de 1968 à 1975, la tendance des migrations s'inverse, pour atteindre 0,09% ; et cette évolution s'accompagne d'un solde naturel resté positif (0,37%).

Entre 1975 et 1982, les migrations chutent une nouvelle fois, avec un taux de -0,56% ; cette tendance se joint à un solde naturel négatif : -0,14%, par conséquent l'évolution de la population est négative.

Enfin, à partir de 1982, l'évolution démographique est positive : le taux du solde naturel est excédentaire avec +0,28% entre 1982 et 1990, et +0,13% entre 1990 et 1999 ; par ailleurs, le solde migratoire redevient positif : +0,77% entre 1982 et 1990, et +0,44% entre 1990 et 1999.

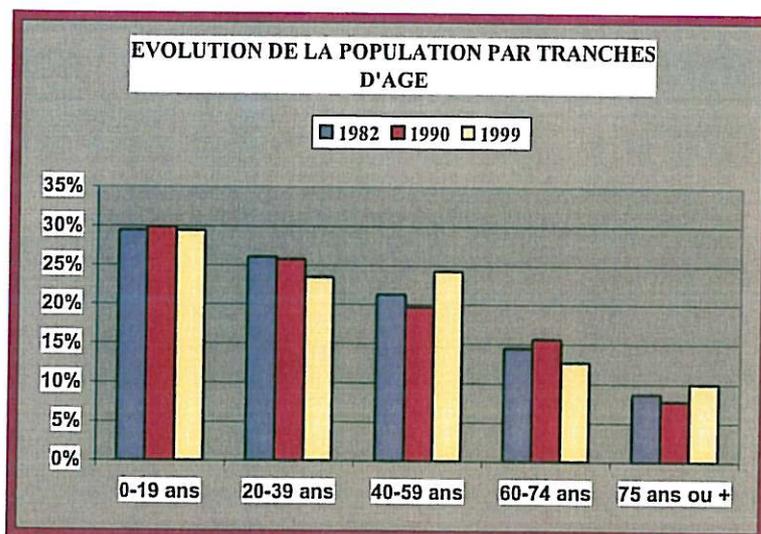
Ainsi de 1982 à 1999, le taux de variation sur la commune est positif : +1,05% entre 1982 et 1990 et +0,44% entre 1990 et 1999. Il faut toutefois noter un affaiblissement des naissances sur la période 1990-1999, par rapport à la décennie précédente, qui se heurte à une stagnation des décès.

3.1.2 La structure de la population

• Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 1999					
	RAMECOURT	Canton SAINT-POL-SUR- TERNOISE	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	341				
0-19 ans	27,6 %	26,5 %	26,7 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	28,4 %	26,1 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	26,7 %	24,3 %	25,6 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	12,9 %	14,6 %	13,6 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	4,4 %	8,5 %	6,9 %	6,3 %	7,7 %
HOMMES	182=53,4%	48,8%	48,9%	48,4%	48,6%
0-19 ans	16,1 %	13,6 %	14,3 %	14,3 %	12,6 %
20-39 ans	14,7 %	13,3 %	14,3 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	13,8 %	12,3 %	12,1 %	12,2 %	12,9 %
60-74 ans	6,7 %	6,5 %	5,8 %	5,5 %	6,3 %
75 ans ou +	2,1 %	3,1 %	2 %	2,1 %	2,8 %
FEMMES	159= 46,6%	51,2%	51,1%	51,6%	51,4%
0-19 ans	11,4 %	12,9 %	13 %	13,7 %	12 %
20-39 ans	13,8 %	12,8 %	13,4 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	12,9 %	11,9 %	12,8 %	12,3 %	13,1 %
60-74 ans	6,2 %	8,1 %	7,4 %	7 %	7,3 %
75 ans ou +	2,3 %	5,4 %	4,5 %	4,2 %	4,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Avec plus de la moitié de la population (56,0%) ayant moins de 40 ans, la population de Ramecourt est jeune en 1999 : 27,6% des habitants ont moins de 20 ans, 28,4% ont entre 20 et 40 ans. Ces deux tranches d'âge sont sur-représentées par rapport aux moyennes du canton et de l'arrondissement, ceci malgré une baisse de 13,8% des 0-19 ans entre 1990 et 1999. Toutefois, il faut noter que la seconde tranche d'âge a connu sur cette même période une augmentation de 15,5% de ses effectifs. Cette tranche d'âge se reporte généralement sur les personnes d'âge intermédiaire, ainsi, dans le cas de Ramecourt, les 40-59 ans connaissent également une augmentation, mais dans une mesure plus importante que les 20-39 ans, car elle est de 23,0% entre 1990 et 1999. De ce fait, les personnes d'âge intermédiaire sont également sur-représentées par rapport aux moyennes des autres niveaux territoriaux.

Par ailleurs, on constate une sous-représentation des personnes de 75 ans et plus au niveau de la commune (4,4% de la population), par rapport aux autres niveaux territoriaux au sein desquels les personnes de cette tranche d'âge représentent en moyenne 7,35%. Il faut, de surcroît, souligner que cette tranche d'âge connaît la plus forte baisse entre 1990 et 1999 : -31,8%.

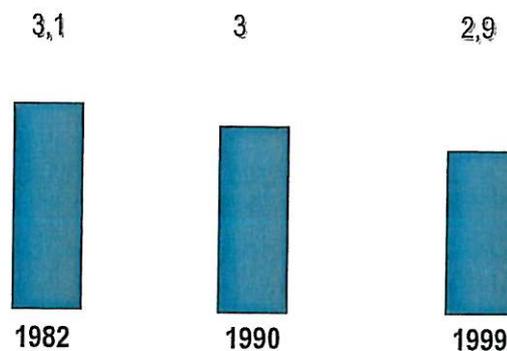
Cette structure démographique révèle la présence de familles avec enfants, ne subissant que très faiblement le phénomène de décohabitation des ménages. Les personnes de plus de 60 ans étant sous-représentées (12,9%) par rapport au canton et à l'arrondissement, les signes d'un vieillissement de population, au sein de la commune, sont moindre par rapport à l'évolution normale de la pyramide des âges. Toutefois, cette tranche d'âge a connu la croissance la plus importante de ses effectifs entre 1990 et 1999 : +25,7%.

• Par ménages

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 21,6%. En 1982, Ramecourt comprenait 97 ménages ; en 1999, elle en comptait 118.

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES

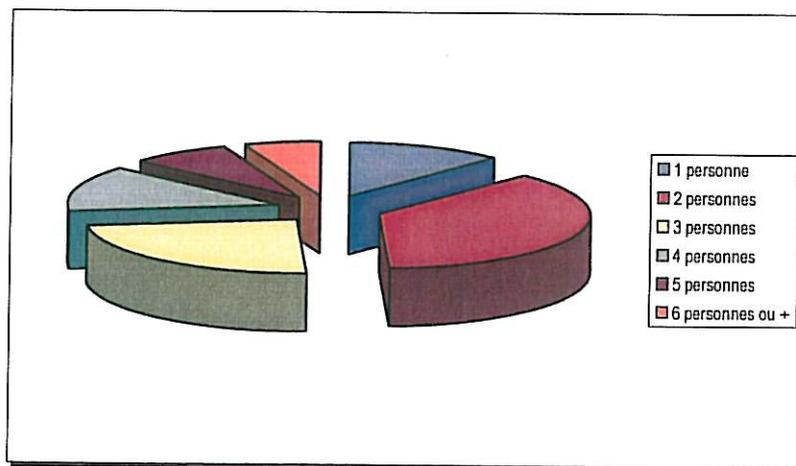


La taille moyenne des ménages est de 2,9 habitants par foyer en 1999. Cette composition est supérieure à celle relevée au sein du canton (2,6) et celle de l'arrondissement (2,6).

TAILLE DES MENAGES EN 1999

Total (en nombre)	Ramecourt	Canton	Arrondissement	Région	France
	118				
1 personne	11,9 %	24,3 %	24 %	26,6 %	31 %
2 personnes	37,3 %	32,5 %	31,2 %	29,6 %	31,1 %
3 personnes	23,7 %	16,9 %	18,2 %	16,9 %	16,2 %
4 personnes	13,6 %	14,8 %	15,4 %	14,6 %	13,8 %
5 personnes	7,6 %	8,0 %	7,8 %	8 %	5,5 %
6 personnes et +	5,9 %	3,4 %	3,4 %	4,3 %	2,4 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



En 1999, les ménages ont pour caractéristique d'être essentiellement des couples avec enfants. En effet, les foyers avec enfants à charge représentent 50,8% des ménages. Par rapport aux échelons territoriaux supérieurs, les foyers de 3 personnes et de 6 personnes et plus sont sur-représentés avec respectivement 23,7% et 5,9% de part des ménages. Les foyers de 4 et 5 personnes (avec 13,6% et 7,6%) sont au même niveau que les statistiques régionales (14,6% et 5,5%).

En ce qui concerne les couples, avec 37,3% des ménages, ils se trouvent être largement au-dessus des statistiques des échelons territoriaux supérieurs (région : 29,6% ; France : 31,1%). Cette représentation est consécutive à la fois de la présence de jeunes couples sans enfants et de couples de 50-60 ans dont les enfants ont quitté la cellule familiale.

A Ramecourt, les personnes vivant seules sont par contre sous-représentées : 11,9% des foyers contre 31% au niveau national.

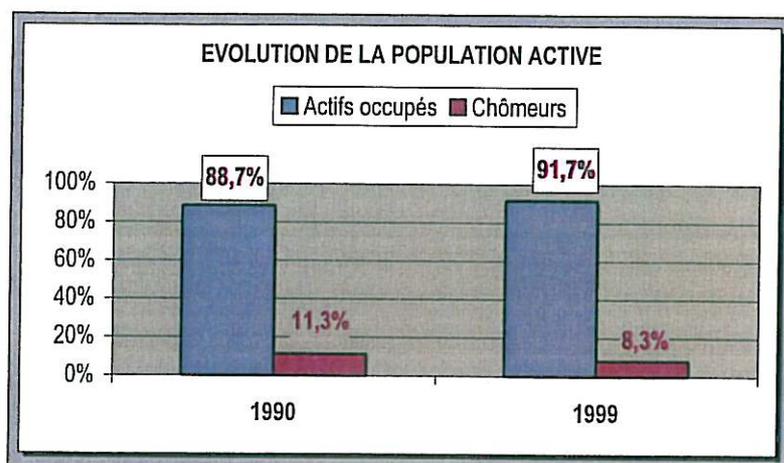
Ce découpage montre la capacité d'accueil de la commune : Ramecourt permet l'installation des jeunes couples avec ou sans enfants à charge.

3.2 Economie

3.2.1 La population active et le taux d'activité

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999				
Ramecourt				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		94,3 %	88,2 %	91,7 %
Chômeurs		5,7%	11,8 %	8,3 %
Total	Nombre	88	68	156
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés		89 %	84 %	87 %
Chômeurs		11 %	16 %	13 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		84 %	80 %	82 %
Chômeurs		16 %	20 %	18 %
FRANCE				
Actifs occupés		89 %	85 %	87 %
Chômeurs		11 %	15 %	13 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

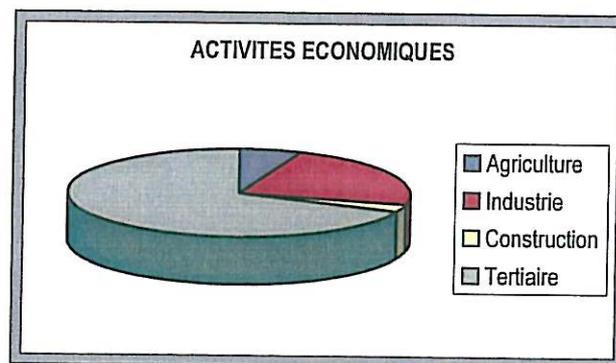


Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 341 habitants de la commune, 156 sont actifs, soit une population active représentant 45,7% de la population totale.

A l'instar du canton, le nombre d'actifs occupés (91,7%) est supérieur aux taux d'activité de la zone d'emploi Artois-Ternois à laquelle la commune est rattachée, de l'arrondissement (85%) et de la région (87%). Entre 1990 et 1999, la part d'actifs ayant un emploi augmente (variation de 3% sur la période). Il confirme la présence de familles composées d'actifs sur la commune.

3.2.2 Les secteurs économiques



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire (68,6%). Cette proportion est supérieure à celles enregistrées dans le canton (63%). Les secteurs agricole et de l'industrie sont également bien représentés avec respectivement 5,7% et 22,8% des actifs. Le secteur de la construction est faiblement représenté (2,9%).

3.2.3 Emplois sur la commune

En 1999, 143 emplois sont recensés sur la commune dont 23 reviennent aux habitants, soit une proportion de 16%.

3.3 Habitat

3.3.1 La composition du parc

PARC DE LOGEMENTS EN 1999

	Ramecourt	CANTON SAINT-POL- SUR- TERNOISE	ARRONDISSEMENT Arras	REGION	FRANCE
Nombre de logements	129				
Résidences principales	91,5%	90,1 %	92,7 %	90,9 %	83 %
Résidences secondaires	3,9 %	4,2 %	2,6 %	3,5 %	10,1 %
Logements vacants	4,7 %	5,2 %	3,1 %	5,6 %	6,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

TYPE D'IMMEUBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999

	Ramecourt	Canton	Arrondissement
Maison individuelle, ferme	100%	87,2%	82,6 %
Immeuble collectif	0 %	9,6 %	15,4 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

En 1999, la commune de Ramecourt comprenait 129 logements composés de 118 résidences principales caractérisées majoritairement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Ramecourt (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 4,7% du parc de logements de la commune en 1999, soit 6 habitations. Ce taux est très faible, à l'instar de la périphérie d'Arras / Saint-Pol-Sur-Ternoise. Il est révélateur de la tendance à la réhabilitation d'anciens logements, ainsi que d'une pression foncière accrue sur la commune.

3.3.2 Le type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 1999

	Ramecourt	Canton	Arrondissement	Région	France
Propriétaire	80,5 %	65,3 %	63,7 %	55,1 %	54,7 %
Locataire, sous-locataire	17,8 %	30,4 %	31,6 %	40,1 %	40,7 %
Logé gratuitement	1,7 %	4,4 %	4,7 %	4,8 %	4,6 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (80,5%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures ; celle des locataires (17,8%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1990 et 1999 est marquée par l'augmentation des propriétaires (+18,8%), ainsi que par une baisse de la représentation des locataires : -8,7%.

3.3.3 Qualité des logements

	RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999					
	Type de chauffage			Installations sanitaires		
	Central collectif	Central individuel	Sans chauffage central	WC à l'intérieur du logement	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
1999	0,8 %	56,8%	42,4%	93,2%	6,8 %	93,2 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les résidences principales de Ramecourt sont à 93,2% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche et de WC à l'intérieur.

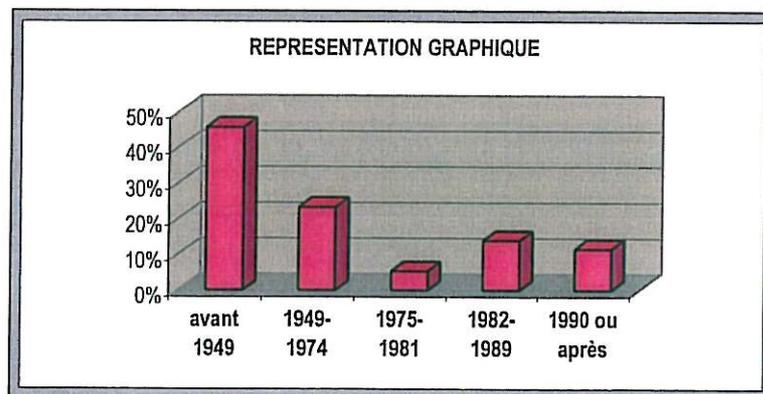
Néanmoins, certains logements ne disposent pas encore du "tout-confort", puisque 42,4% n'ont pas le chauffage central et 6,8% n'ont ni baignoire ni douche (contre 30,5% et 5,6% au sein du canton).

3.3.4 L'ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement) EN 1999

	RAMECOURT		Canton	Arrondissement	Région	France
	nombre	%				
Avant 1949	59	45,7 %	43,8 %	42,5 %	40,6 %	34,9 %
De 1949 à 1974	30	23,3 %	29,9 %	28,6 %	31 %	31,4 %
De 1975 à 1981	7	5,4 %	9,7 %	11,6 %	12 %	12,4 %
De 1982 à 1989	18	14,0 %	10,7 %	10,4 %	9,5 %	11 %
1990 ou après	15	11,6 %	5,9 %	6,9 %	7 %	10,3 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Le parc de logements sur Ramecourt est relativement ancien. En effet, les logements d'avant 1974 représentent 69% de l'ensemble. De 1949 à 1974, la commune connaît des taux de construction assez importants (45,7 % avant 1949 et 23,3% de 1949 à 1974).

Entre 1975 et 1981, Ramecourt connaît un taux de construction très faible : 5,4%. Cette chute de la construction est le reflet des crises pétrolières successives sur cette même période.

Depuis les deux dernières décennies, un regain de la construction est enregistré sur la commune.

Ainsi, depuis une vingtaine d'années, le rythme de développement sur Ramecourt s'est établi comme suit :

- de 1982 à 1989 : 18 logements construits, soit 2 à 3 par an.
- de 1990 à 1999 : 15 logements construits, soit 1 à 2 par an.
- de 2000 à 2005 : 7 logements construits, soit 1 à 2 par an.

Par conséquent, depuis 20 ans, la commune connaît un rythme de développement de l'habitat relativement stable.

3.4 Equipements de superstructure

a) Enseignement

La commune est intégrée à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). En 2005, les effectifs du RPI sont les suivants :

- maternelle : 26 enfants
- CP : 29 élèves
- CE : 20 élèves
- CM : 30 élèves.

Les enfants bénéficient des services d'un bus de ramassage scolaire et d'une cantine scolaire. Le collège le plus proche se situe sur Saint-Pol (2 kilomètres). Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle. Les lycées sont scolarisés également à Saint-Pol.

b) Loisirs, sports et culture

La commune dispose de plusieurs équipements sportifs : -un sentier de randonnée
-un terrain de petits jeux
-un tennis



Sur le plan culturel, Ramecourt met à disposition des habitants une bibliothèque ainsi qu'une salle polyvalente, servant de lieu de distraction et de regroupement.

Ces différents équipements ont permis la naissance d'un club du troisième âge.

CENTRE DE SECOURS

EGLISE

SALLE POLYVALENTE

INSTALLATIONS SPORTIVES

BUS

ECOLE

MAIRIE

LA RUE DE CROIX

LA RUE DE CROIX

LES PRES SEC

LES CIND

LE BOIS DU QUESNOY

LE VILLAGE

100 mètres



- Nouvelle construction
- Limite communale

CARTE COMMUNALE

EQUIPEMENTS

COMMUNE DE RAMECOURT

RAPPORT DE PRESENTATION



c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte
Artisanat et commerces	1 électricien 1 café

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol. (2 km)

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

La commune est dotée de quelques sièges d'exploitation agricole en activité situés en frange urbaine. Seul un corps de ferme est en dehors du bourg.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Toutefois, Ramecourt dispose d'un infirmier.

En matière d'action sociale, les personnes âgées peuvent bénéficier d'aides à domicile (aides ménagères et soins, portage de repas ainsi que de la surveillance à domicile).

Pour le reste de la population, les services d'aides et de soins à domicile sont également disponibles.

3.5 Equipement d'infrastructure**3.5.1 Desserte-Accessibilité**

Le territoire de Ramecourt est exclusivement concerné par des infrastructures routières. La commune bénéficie ainsi d'une bonne accessibilité par :

- la RN 941 qui permet une liaison entre la RN 39 et Saint-Pol.
- la RD 101 qui dessert Ramecourt.
- La RN 939 qui lie Arras à Saint-Pol.
- La RD 916, cette voie ne traverse le tissu urbanisé de Ramecourt, elle se trouve en limite communale avec Herlin le Sec.

Le bourg se trouve enclavé entre les deux anciennes routes nationales. La RD 939 isole le village du hameau du Pronay. Ces voies sont des infrastructures de transit lourdes susceptibles de supporter du transports de matières dangereuses. Elles sont également soumises au régime de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme. Le constructeur doit assurer l'isolation acoustique de ses réalisations conformément à la législation en vigueur.



3.5.2 Eau potable, assainissement et ordures ménagères

a) Réseaux d'eau potable et la défense incendie

La commune de Ramecourt correspond à une unité autonome de production et de distribution d'eau potable sauf en ce qui concerne le hameau de Pronay qui est alimenté par le SIR de Hauteclouque. Le réseau AEP n'est pas connecté avec les réseaux voisins.

Le stockage de l'eau est réalisé à côté du forage dans le périmètre immédiat. Le réservoir est de type semi-enterré et il a une capacité de 50 m³. Le volume journalier moyen pompé est de 72 m³.

La commune tient à signaler la présence de l'ancien captage d'eau de la conserverie (situé à l'emplacement de la coopérative agricole). Par le passé, ce captage a fourni de l'eau potable aux habitants de la commune lors des périodes de déficit ou de dysfonctionnement du captage communal.

La défense contre l'incendie ne couvre pas la totalité de la partie urbanisée de la commune. La commune dispose d'une citerne de 60 m³ (rue Chopin) qui ne couvre que la partie centrale du bourg. La commune envisage l'implantation de trois nouvelles citernes qui couvriront potentiellement la totalité du bourg et le hameau de Pronay une fois les travaux réalisés.

b) Réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement sont de type collectif pour le bourg de Ramecourt et de type individuel pour le Hameau de Pronay et les habitations isolées. Un plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif a été approuvé le 8 février 2004.

L'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Gauchin-Verloingt.

c) Ordures ménagères

Le Syndicat mixte du Ternois a pour compétence la collecte, le tri et le traitement valorisation des déchets ménagers.

Un programme de collecte sélective est mis en place : collecte en porte à porte et apport volontaire. La déchetterie la plus proche se situe sur Ostreville et Frévent. Des bornes à verre ont été mises à la disposition des habitants.

3.6 Eloignement des équipements, produits et services

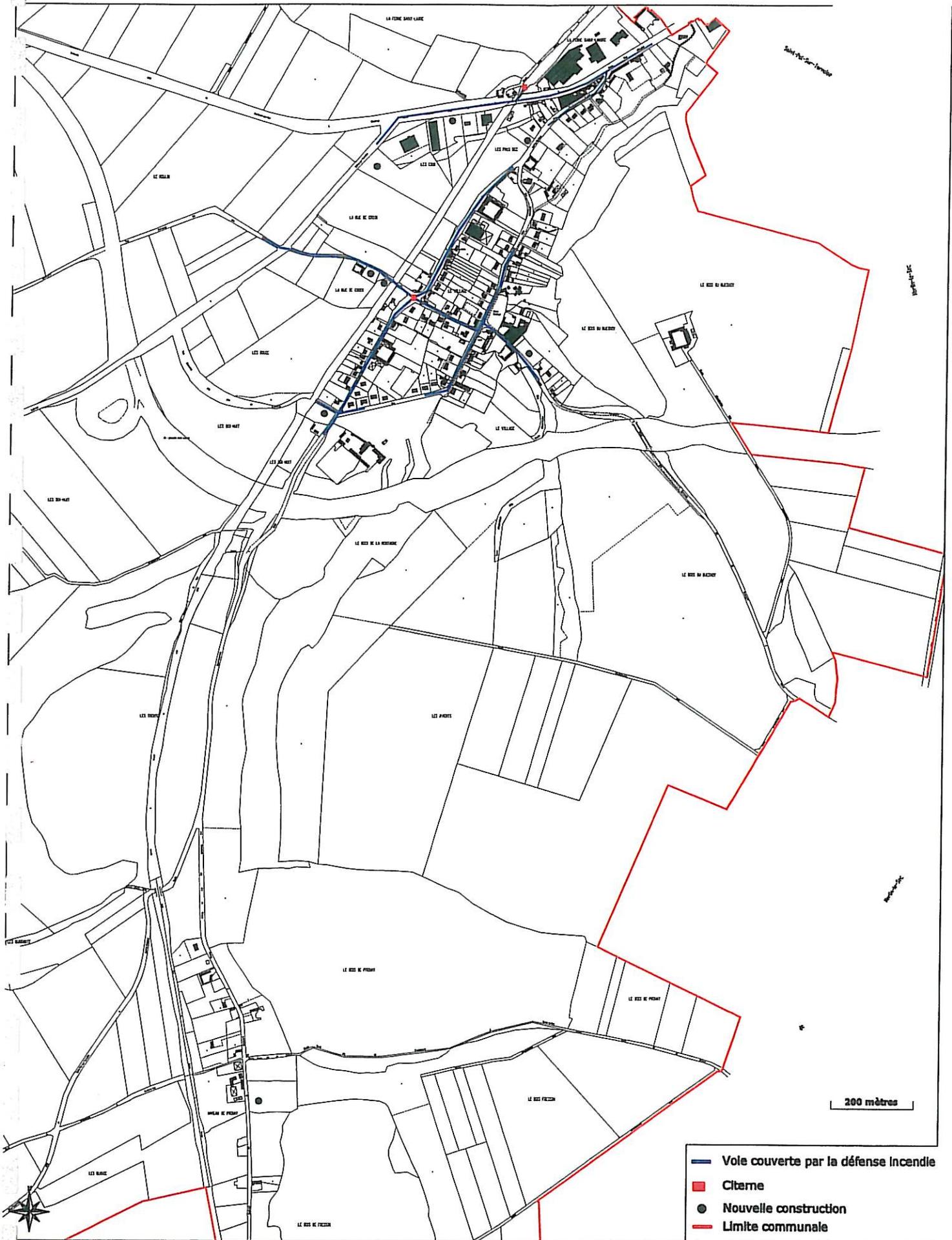
Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

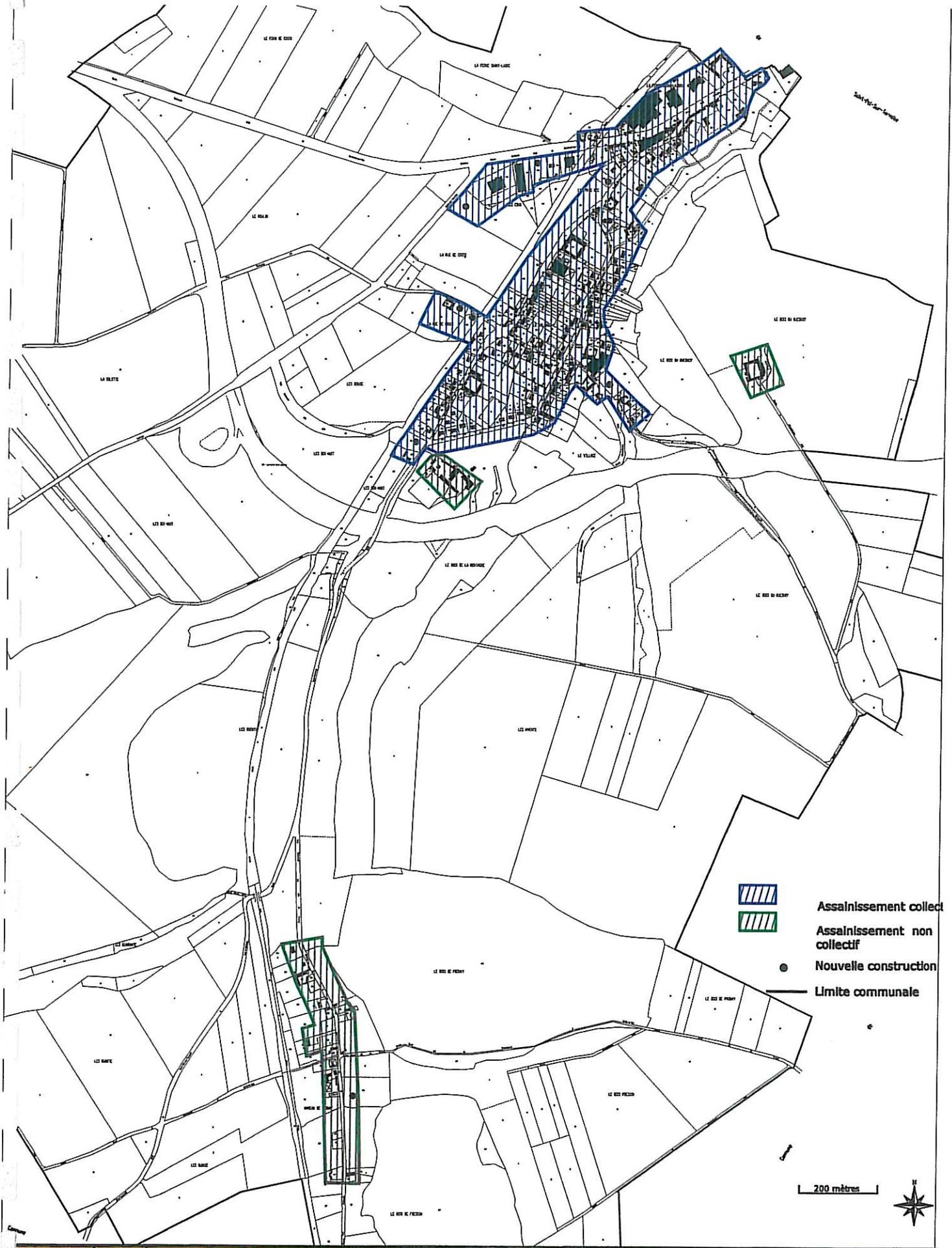
Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.



- Voie couverte par la défense incendie
- Citerne
- Nouvelle construction
- Limite communale



-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif
-  Nouvelle construction
-  Limite communale

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	1,8 km
Eloignement moyen des produits et services	1,8 km
Niveau d'équipements de RAMECOURT	2

3.7 Analyse des transports et des déplacements

3.7.1 Les moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 2 kilomètres, soit à environ cinq minutes. Il s'agit de la RD 939 entre Saint-Pol-Sur-Ternoise et Arras.

3.7.2 Les déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Ramecourt est Saint-Pol-Sur-Ternoise située à 2 km, soit un trajet de 5 minutes environ pour atteindre le centre ville. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 40 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

3.7.3 Les déplacements à titre professionnel

Les habitants de Ramecourt font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. 81,1% des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

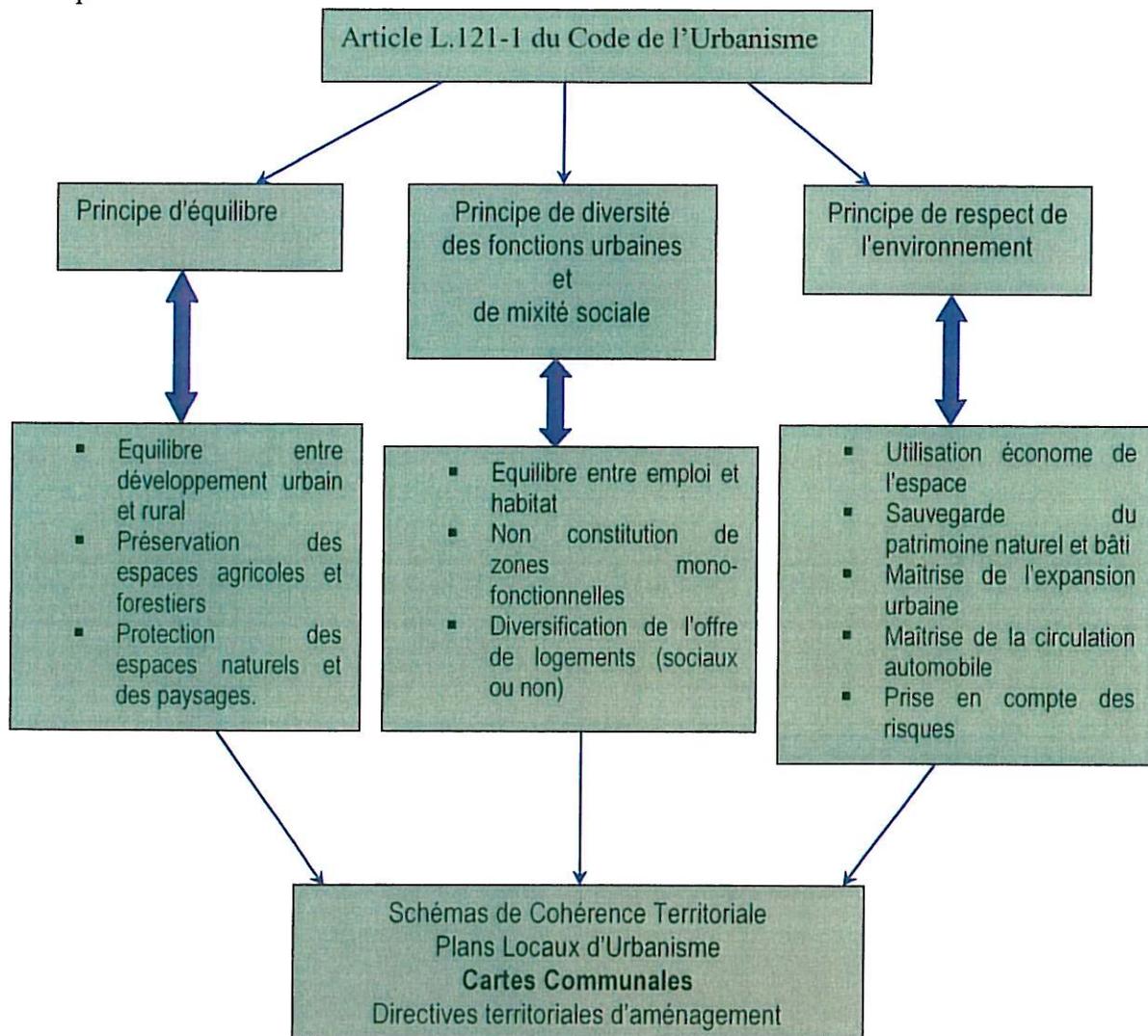
Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 85% des personnes travaillant à l'extérieur de la commune. En 1999, 172 emplois étaient proposés sur Ramecourt dont 23 revenaient à ses habitants.

Deuxième partie : choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme

1 Rappel des objectifs fondamentaux du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux notamment). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée et les extensions.

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des secteurs d'urbanisation ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirements des réseaux publics...);
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité villageoise ;
- que la profondeur de la zone constructible par rapport à la voie de desserte soit uniforme et d'environ 50 mètres.

Eu égard aux risques et nuisances, des secteurs à l'intérieur de la zone constructible ont été déterminés :

- pour la prise en compte du risque inondation : **un secteur Ci**
La constructibilité du secteur Ci fait l'objet de prescriptions : les sous-sols et les caves sont interdits, la réalisation d'un vide-sanitaire est obligatoire.
- pour la prise en compte du risque inondation au hameau de Pronay : **un secteur Cp**
La constructibilité du secteur Cp fait l'objet de prescriptions : les sous-sols et les caves sont interdits, la réalisation d'un vide-sanitaire est obligatoire, les constructions doivent respecter un retrait de 15 mètres par rapport à la chaussée.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

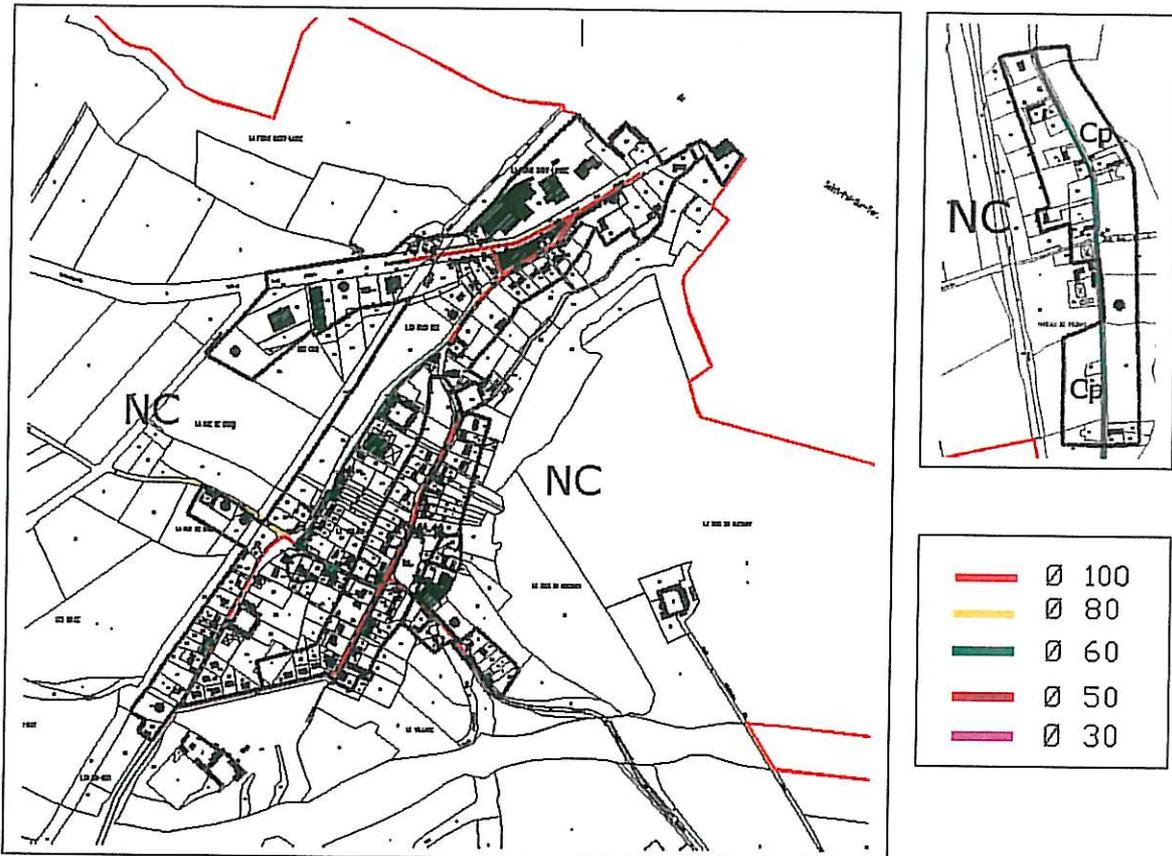
Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif.

2 Justification des limites de zones

2.1 Prise en compte de la desserte en réseaux

2.1.1 L'adduction en eau potable



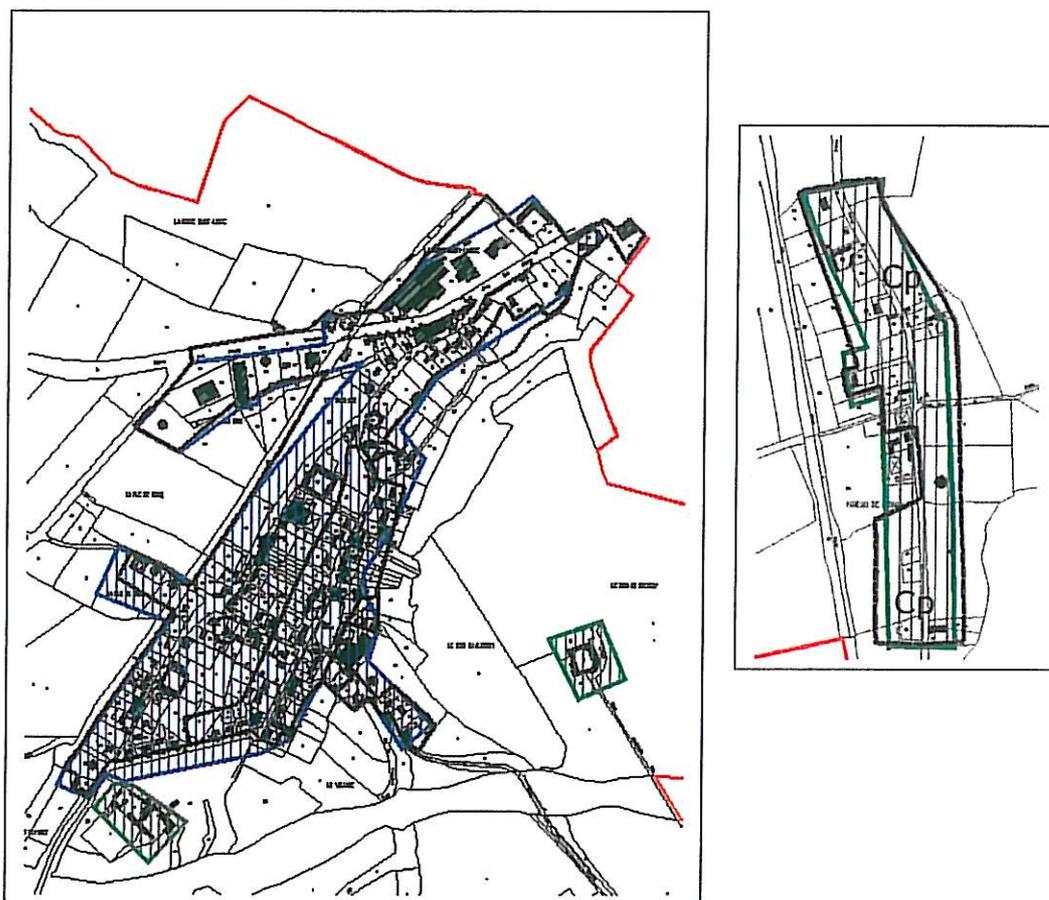
L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal (village de Ramecourt et hameau de Pronay). Toutes les constructions et extensions inscrites en zone constructible sont correctement desservies.

Par ailleurs, la totalité de la zone C est couverte par le réseau d'adduction d'eau potable, ces caractéristiques techniques montrant que le tissu urbain actuel a été respecté et n'a connu aucune extension inconvenante et disproportionnée.

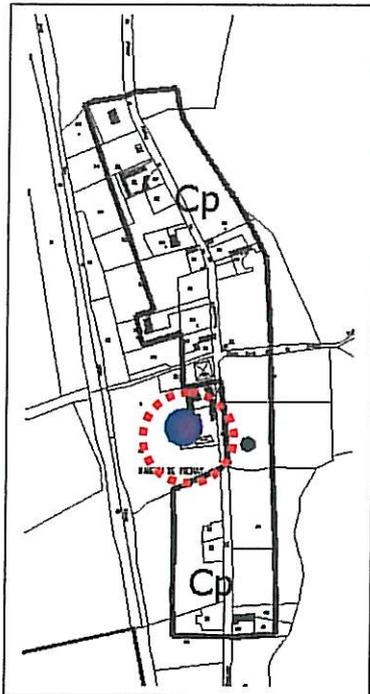
2.1.2 Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement est de la compétence de la communauté de communes du Saint-Polois.

Le réseau d'assainissement est mixte : il est composé d'un réseau d'assainissement collectif (*en bleu hachuré sur la carte*) pour le bourg et d'un réseau d'assainissement non collectif (*en vert hachuré sur la carte*) pour le Pronay et le bâti isolé (*en vert hachuré sur la carte*).



Les zones constructibles de la Carte Communale sont quasiment toutes desservies par le réseau d'assainissement.



Hameau du Proney

Par l'intégration en zone NC, les bâtiments et installations agricoles sont ainsi protégés. En effet, cette ligne de conduite ne permet pas l'implantation de constructions à usage d'habitation à l'approche de ces bâtis. Ces activités agricoles peuvent donc continuer à se développer tout en maintenant les distances d'éloignement réciproques.

Pour ce qui concerne les installations classées, l'article L 111-3 du code rural dispose que : « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

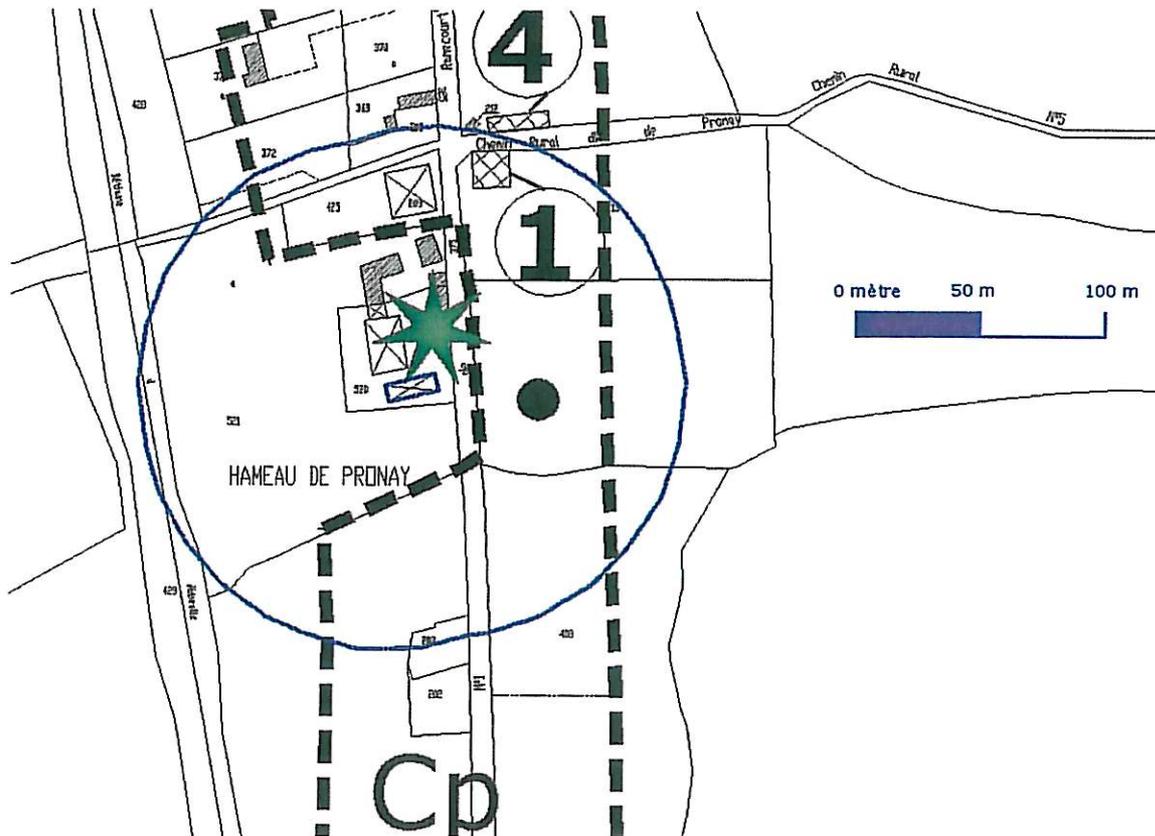
Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la

dérégulation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Les élus n'ont pas souhaité fixer une distance d'éloignement inférieure lors de la réalisation de la carte communale, comme le permet l'alinéa 2 de l'article L 111-3 du code rural. Cette méthode implique la non prise en compte des évolutions possibles des exploitations et se base sur une situation figée. Ainsi, les élus ont préféré opter pour la seconde possibilité (soit l'alinéa 4) consistant à réduire, au moment de la demande d'autorisation, la distance d'éloignement par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture. L'alinéa 4 permet la prise en compte des évolutions possibles des activités. Ainsi, les terrains inscrits dans le rayon de 100 m restent-ils en zone C. Ils sont néanmoins inconstructibles sauf après avis de la chambre d'agriculture lors de la délivrance d'une autorisation. Pour ne pas laisser une information pouvant être erronée, le lecteur de la carte communale pourra lire ce rappel sur le document graphique.

Le plan ci après fait figurer un bâtiment agricole classé pour la protection de l'environnement (hameau du Pronay). Le périmètre signale la distance d'éloignement de 100 mètres depuis chaque coin du bâtiment classé. Cela dit, l'exploitant a cessé d'exploiter l'atelier porc engraissement (déclaration écrite envoyée en mairie le 8 janvier 2006). Le classement va certainement évolué voire être supprimé si la procédure administrative est poursuivie. Il n'est donc pas pertinent de mettre en zone non constructible les terrains voisins inscrits dans les 100 mètres.

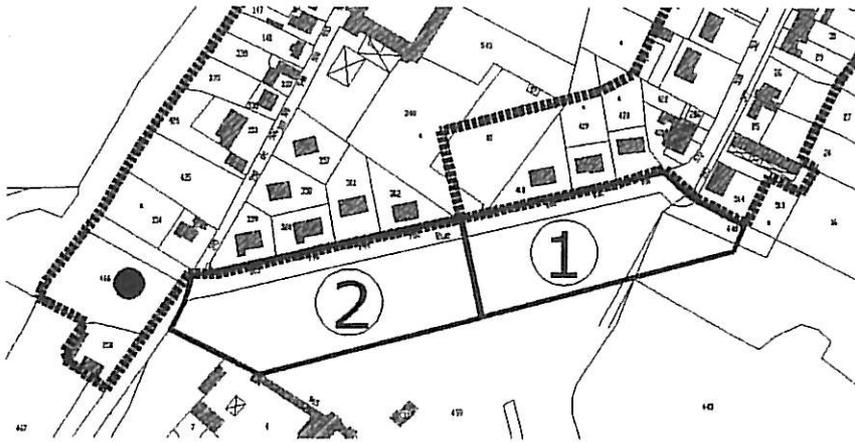


Le château de Ramecourt :

Plusieurs éléments incitent à inscrire en zone NC les terrains concernés :

- siège d'exploitation agricole en activité,
- les terrains à l'est du château sont des terrains fortement inondables,
- la préservation des paysages participe au maintien du cadre de vie.

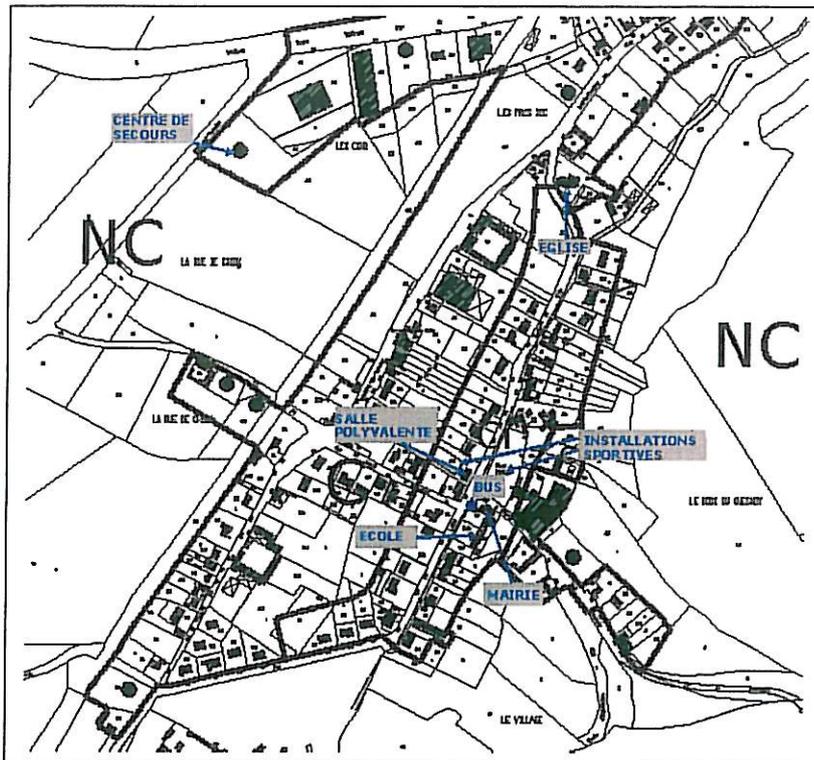
Ces critères ne se cumulent pas forcément sur l'ensemble de la voie.



- (1) risque d'inondation
- (2) proximité du corps de ferme. Le siège d'exploitation n'est pas classé. Il est soumis au régime du règlement sanitaire départemental.

Les deux « portions » de terrains conjuguent de plus des attraits paysagers reflétant l'ambiance rurale et font l'objet d'une occupation agricole sous la forme d'une location.

2.3 Prise en compte des équipements d'intérêt collectif



Les équipements d'intérêt collectif situés au sein du tissu urbanisé de la commune intègrent la zone C de la Carte Communele : la mairie, l'église, la salle polyvalente, l'école, les installations sportives et le centre de secours font donc partie de cette zone.

2.4 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique et obligations diverses

2.4.1 Les servitudes d'utilité publique

- Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations (EL 11)

Elle concerne la RN 39. Le gestionnaire de cette servitude est le Conseil Général du Pas-de-Calais. Les interdictions le long de cette voie sont à respecter.

Interdiction pour les riverains de créer ou modifier les accès des voies ou sections de voie, à dater soit de la publication du décret leur conférant le caractère de route express, soit à dater de leur incorporation dans une déviation. Les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après rétablissement de la desserte des parcelles intéressées (art. L. 151-1 et L. 152-2 du code de la voirie routière).

Interdiction pour les riverains d'implanter hors agglomération toute publicité lumineuse ou non, visible des voies express et située dans une zone de 200 mètres de largeur calculée à partir du bord extérieur de chaque chaussée des dites voies express, et au-delà de cette zone,

sans avoir obtenu préalablement une autorisation préfectorale (art. L. 151-3 et 9 du décret n° 76-148 du 11 février 1976). Interdiction pour les riverains d'implanter en agglomération, toute publicité lumineuse ou non, visible des voies express et non conforme à la réglementation édictée par un arrêté conjoint du ministre de l'équipement et du logement pris à cet effet (art. L. 151-3 du code de la voirie routière).

Ces interdictions ne visent pas les panneaux destinés à l'information touristique des usagers, ni ceux qui signalent la présence d'établissements autorisés sur les emprises du domaine public (décret n° 76-148 du 11 février 1976).

- Les servitudes Postes et Télécom (PT2)

Deux liaisons de télécommunication grèvent le territoire communale de servitude PT2 :

- LH Fontaine L'Etalon-Herlin le Sec, tronçon Fontaine L'Etalon-Herlin le Sec, couloir de 200 mètres, décret du 19/01/1989
- LH Herlin le Sec – Le Parcq, tronçon Le Parcq – Herlin le Sec, couloir de 100 mètres, décret du 19/01/1989
- SH Herlin le Sec, tronçon Herlin le Sec, décret du 19/01/1989.

Elles instaurent :

- Une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.
- Une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.

Une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

- Projet de protection du captage d'eau potable (AS1p)

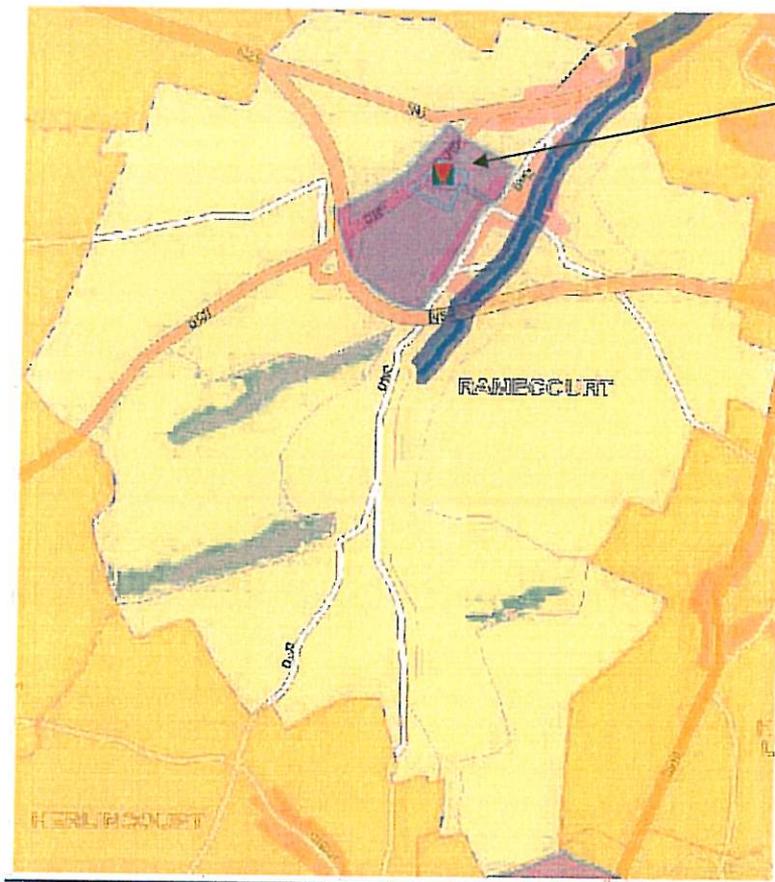
La commune est concernée par un projet de périmètre de protection des eaux potables et minérales.

La station de pompage se trouve au lieu-dit « Rue J. Lecas », aux coordonnées X = 598,040 ; Y = 297,000 (n°BRGM 00252x0012).

Ce captage communal d'eau potable destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une servitude qui instaure des périmètres de protection. Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toute activité autre que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tout fait susceptible d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits ou réglementés par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Et le cas échéant, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations, dépôts mentionnés ci-dessus.



L'arrêté préfectoral de protection du captage d'eau potable date du 27-06-2006. La DUP autorise un pompage annuel de 30 000 m³. Les études récentes ont pris en compte une éventuelle croissance urbaine. Les limites de la zone constructible de la carte communale prennent en considération les limites des périmètres de protection, dans l'optique de préservation de la ressource en eau potable. Les périmètres de protections immédiat et rapproché sont les plus sensibles et sont donc classés en NC. Les habitations situées dans le périmètre de protection éloigné sont en zone C. Les prescriptions de la DUP sont peu contraignantes et donc compatibles avec la zone NC. Néanmoins, la zone NC ne reprend que l'existant.

2.4.2 Les informations et les obligations diverses

- Axe terrestre bruyant (Atb)

Ramecourt est concerné par trois infrastructures de transports terrestres classées au titre du bruit :

- la RD 939, de niveau 3, dont la largeur effective du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres ;
- la RD 941, de niveau 3, dont la largeur effective du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres ;
- la RD 916, de niveau 3, dont la largeur effective du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres.

Le récent déclassement des routes nationales en routes départementales n'affecte pas le classement en axe bruyant. Le niveau de circulation est le même.

- Les installations classées agricoles (ICPEa)

Des installations classées agricoles existantes sont portées à la connaissance afin d'informer des éventuelles nuisances.

Installations classées agricoles :

- Dequidt Denis, 60 rue Lucien Dupire: régime de la déclaration
- EARL du Château : régime de la déclaration

Des rayons de protection pour les constructions à usage d'habitation s'appliquent au coin des bâtiments concernés. Ces exploitations sont sorties de la zone C.

- Les installations classées industrielles (ICPEi)

Une installation classée industrielle, soumise au régime de la déclaration, est répertoriée sur le territoire de la commune. Il s'agit de l'exploitation d'un stockage de produits agro-pharmaceutiques géré par la coopérative UNEAL.

Le périmètre de protection correspond aux limites de propriété de la coopérative UNEAL.

Remarque : Autrefois, la coopérative UNEAL était classée SEVESO seuil bas, l'évolution de la réglementation à déclasser cette installation. (source : DRIRE)

- Arrêté portant constatation de catastrophe naturelle (CATNAT)

La commune est concernée par plusieurs arrêtés portant constatation de catastrophe naturelle :

- Inondations et coulées de boue du 3 juin 2000 (arrêté du 03/08/2000)
- Inondations et coulées de boue du 6 juin 1998 (arrêté du 10/08/1998)
- Inondations et coulées de boue du 20 janvier au 25 février 1998 (arrêté du 07/04/1988)
- Inondations et coulées de boue du 25 au 31 décembre 1994 (arrêté du 18/07/1995)
- Inondations par remontée de la nappe phréatique du 1^{er} au 16 janvier 1995 (arrêté du 03/04/1996)
- Inondations par remontée de la nappe phréatique du 20 au 25 février 1998 (arrêté du 07/10/1998)
- Inondations par remontée de la nappe phréatique du 25 au 22 juin 1995 (arrêté du 28/09/1995)
- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999).

- Canalisation GDF abandonnée (I3a)

La canalisation de gaz abandonnée Frévent-Saint-Pol-sur-Ternoise (diamètre 150) fait l'objet d'une servitude I3a.

La servitude « établissement de canalisation de gaz » oblige les propriétaire de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Cependant, les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avvertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté-type pris par le ministre de l'industrie.

- Loi Barnier (Lba)

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation » (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi Barnier).

A ce titre, la RD 941 est classée route à grande circulation, une bande de 75 mètres s'applique. Il en est de même pour la RD 939, une bande de 100 mètres s'applique. Aucune zone d'urbanisation future n'est affectée par ce recul. La zone C le long de la RD 941 ne reprend que la bâti existant.

- Plan de Prévention des Risques prescrit (PPRp)

La commune connaît des risques de catastrophes naturelles qui doivent être pris en compte dans les aménagements. Il s'agit principalement de risques d'inondation et de remontée de nappe phréatique. La commune est d'ailleurs inscrite dans un PPR (Plan de Prévention des Risques) prescrit le 28 décembre 2000, rectificatif le 30 octobre 2001.

- Zone inondée (ZI)

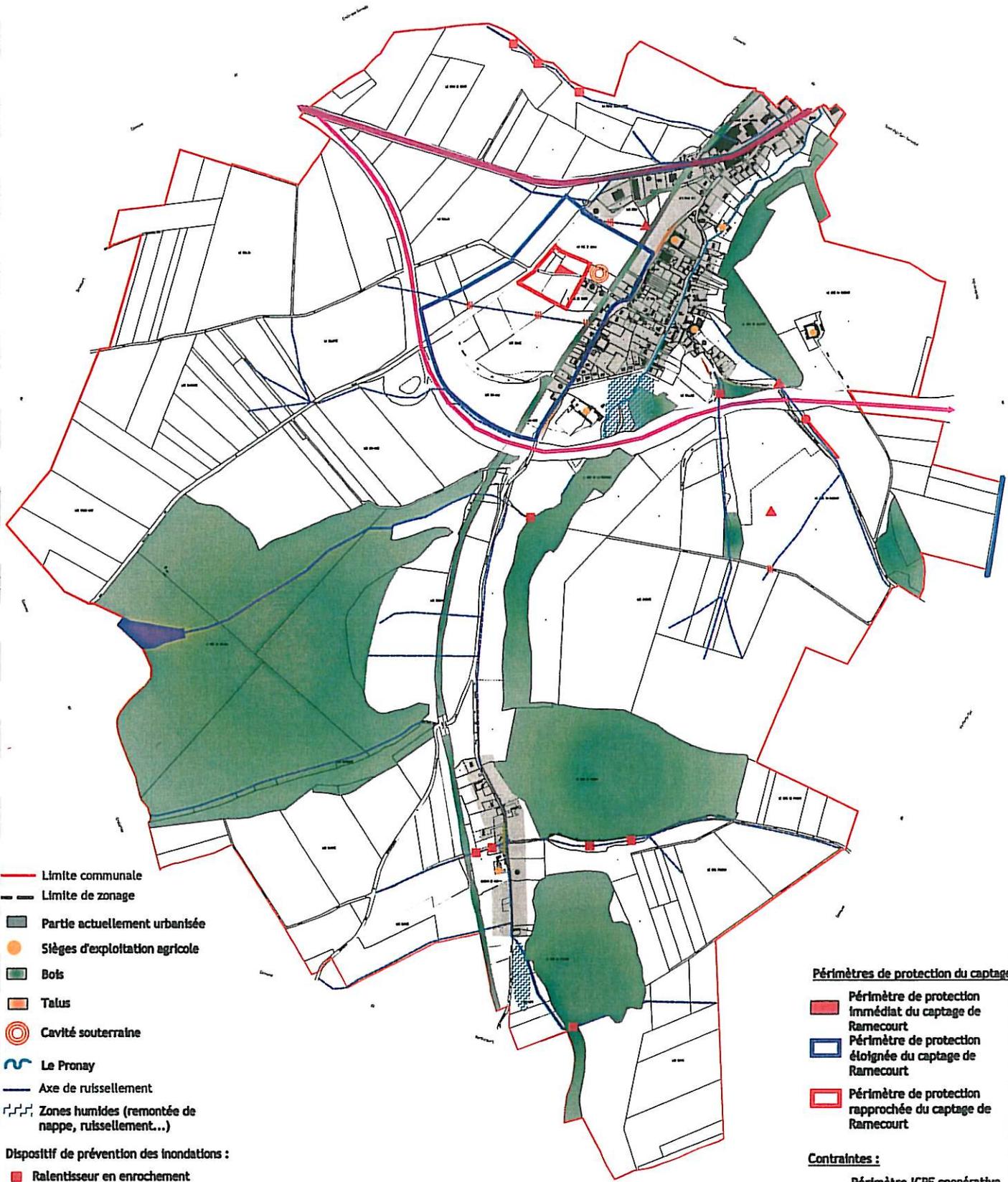
La présence de l'eau sur le territoire communale, la déclivité (présence de coteaux et de vallons) et la morphologie des sols sont autant d'éléments qui favorisent un territoire humide. Ces caractéristiques se conjuguent sur Ramecourt.

Le Dossier Départemental des Risques Majeures note un risque d'inondation et reprend les inondations de décembre 1993, de décembre 1994 et de décembre 1999 (carte 1/50 000° et 1/10 000° à SU).

La prise en compte des risques naturels apparaît dans la troisième partie.

- Transport de matières dangereuses (TMD)

Certains axes de transit de la commune sont concernés par du transport de matières dangereuses.



- Limite communale
- - - Limite de zonage
- Partie actuellement urbanisée
- Sièges d'exploitation agricole
- Bois
- Talus
- Cavité souterraine
- ~ Le Pronay
- Axe de ruissellement
- ~ Zones humides (remontée de nappe, ruissellement...)
- Dispositif de prévention des inondations :**
- Ralentisseur en enrochement
- Mare tampon
- ▲ Retenues avec débit de fuite
- Fossé
- + Fascine

- Périmètres de protection du captage :**
- Périmètre de protection immédiat du captage de Ramecourt
 - Périmètre de protection éloigné du captage de Ramecourt
 - Périmètre de protection rapproché du captage de Ramecourt
- Contraintes :**
- Périmètre ICPE coopérative agricole UNEAL
 - RN 39
 - RN 41
 - RD 916
- [200 mètres]

- Taxe locale d'équipement (TE)

Ramecourt est concernée par les 1% de la Taxe Locale d'Equipement.

- Commune éligible à l'ATESAT

Ramecourt est éligible à l'ATESAT. L'ATESAT est officiellement en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2002, selon la loi n°2001-1168 du 12 décembre 2001 dite « Loi MURCEF ». Elle garantit des missions d'assistance technique pour les collectivités locales et les intercommunalités de taille ou de ressources modestes dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

2.5 Compatibilité avec les objectifs de développement communal

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village.

La municipalité souhaite poursuivre le rythme de construction qu'a connu la commune au cours des années 1980, à savoir une moyenne de 2 à 3 constructions par an. La zone constructible de la carte communale doit donc offrir une capacité d'accueil équivalente à environ 40 nouvelles constructions, à laquelle est ajoutée un coefficient foncière. En effet, il faut également appréhender le fait que tous les propriétaires ne sont pas vendeurs et appliquer alors aux possibilités d'accueil un coefficient réducteur pour tenir compte du phénomène de rétention foncière. Compte tenu du contexte rural, la rétention foncière est importante. La majorité des dents creuses urbaines est composée d'espaces voués à l'agriculture et constituent l'outil de travail des exploitants agricoles. Elle est donc estimée à 30 %.

Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base sur deux données :

une parcelle moyenne de : 800/1000 m².

une façade moyenne de 25 mètres environ.

Compte tenu des difficultés pour trouver des terrains constructibles à vendre, les terrains réellement libres de construction à l'intérieur du tissu urbain sont rares. En effet, la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) contient environ 40 possibilités d'accueil auxquelles il faut soustraire un coefficient de rétention foncière de 30% : la PAU offre en réalité seulement 30 possibilités d'accueil.

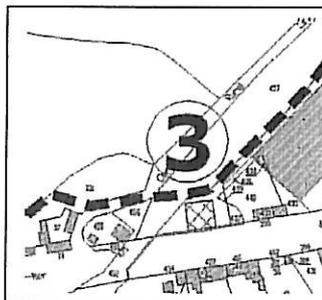
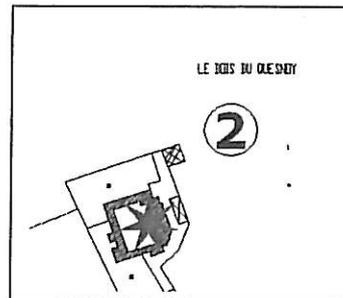
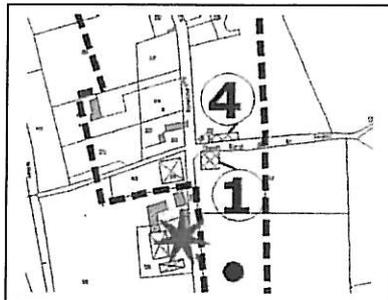
Afin de garantir un développement qui permette de maintenir les équilibres dans le développement du village, la carte communale se base sur un principe de non développement en dehors de la partie actuellement urbanisée. Tout en évitant un blocage dans l'évolution de Ramecourt, cette option d'aménagement encourage un rythme de croissance maîtrisé correspondant à une volonté de sauvegarder l'identité rurale du village.

Les principales justifications concernent donc des terrains qui sont présumés constructibles du fait de leur inscription dans la partie actuellement urbanisée mais qui se trouvent en zone NC pour les raisons de risques naturelles (zone inondable et cavités souterraines), de sièges d'exploitation, de la protection de la ressource en eau, de l'application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme. L'absence de réseau suffisant est également un critère d'inconstructibilité.

2.6 Instauration du droit de préemption

Afin de faciliter la réalisation des projets communaux, la municipalité a décidé d'instaurer le droit de préemption.

Droit de préemption		
Désignation	Destination	bénéficiaire
1	Citerne incendie	Commune de Ramecourt
2	Citerne incendie	Commune de Ramecourt
3	Citerne incendie	Commune de Ramecourt
4	Citerne incendie	Commune de Ramecourt



La carte communale ne crée pas formellement ces droits de préemption. Une procédure parallèle est mise en place.

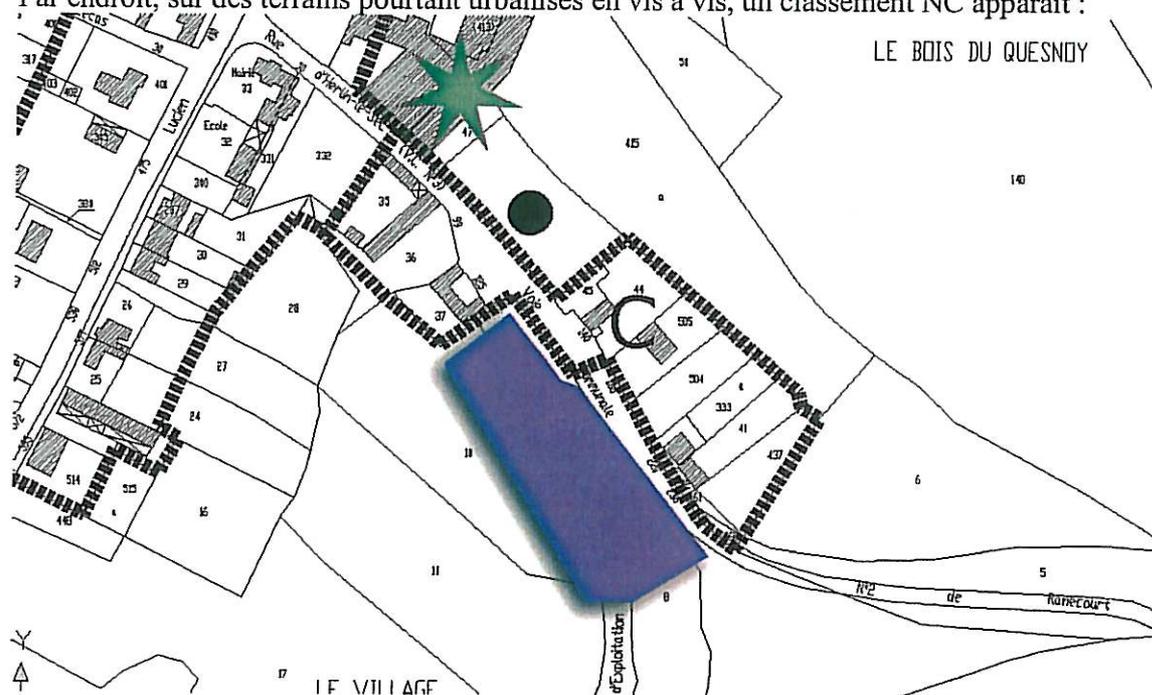
Troisième partie : Prise en compte, préservation et mise en valeur de l'environnement

1 Lutter contre l'étalement urbain

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille du village entre l'urbain et le rural.

En effet, le principe de comblement des dents creuses, c'est-à-dire la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées, restreint considérablement la consommation d'espace naturel. Les nouvelles zones d'urbanisation concernent essentiellement des secteurs qui connaissent déjà des constructions soit latéralement ou en vis-à-vis. La ceinture bocagère est préservée par une limitation de l'urbanisation à l'existant.

Par endroit, sur des terrains pourtant urbanisés en vis à vis, un classement NC apparaît :



Cette zone est constituée d'un chemin d'exploitation accueillant un talus planté et un espace vert de qualité. Cette entrée de village est à préserver.

2 Maintenir une physionomie rurale

Le cadre et la qualité de vie de la commune de Ramecourt sont un des principaux facteurs de son attractivité pour les personnes travaillant dans les agglomérations de Saint-Pol sur Ternoise, Bruay La Buisserie et d'Arras. L'un des enjeux de développement majeurs de la Carte Communale est la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village.

L'espace rural se caractérise par une densité de population relativement faible, par un paysage à couverture végétale prépondérante (champs, prairies, bois, autres espaces naturels), par une activité agricole relativement importante, du moins par les surfaces qu'elle occupe.

La capacité d'accueil de la Carte Communale présente la potentialité de 43 nouvelles constructions sur Ramecourt. En considérant l'hypothèse d'une arrivée de 43 nouveaux foyers composés en moyenne de 2,9 personnes (nombre moyen de personnes par foyer en 1999 sur la commune), la Carte Communale engendrerait un apport de population d'environ 125 habitants et porterait la population à environ 466 habitants.

Afin de sauvegarder l'image agricole du village, seul le tissu urbain est classé en zone constructible. Les extensions ont été évitées avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur le bourg afin d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées. La carte prévoit également des profondeurs de parcelles moyennes de 50 mètres afin d'éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysager.

3 Prise en compte du risque naturel

⇒ Le risque inondation : (voir annexe au rapport de présentation)

Dans le cadre de l'étude hydraulique, un plan d'aménagement a été réalisé. Il s'agit de travaux présentés sur l'annexe au rapport de présentation. Concernant le bassin versant du Pronay, les travaux ont été menés en 2005-2006 pour protéger la totalité de la commune et en particulier soulager l'exutoire qu'est le cours d'eau le Pronay qui traverse la commune (cours d'eau busé sur toute la traversée).

Dans le cadre du zonage de la carte communale, il est apparu nécessaire d'anticiper et de limiter les conséquences dommageables en cas de remontées de nappe ou de ruissellement importants lors de fortes pluies. La gestion du risque inondation s'est opérée selon deux degrés :

- par la délimitation des secteurs sujets à un risque, mais pour lesquels la constructibilité est maintenue à la condition du respect de certaines prescriptions.
Ces terrains intègrent le secteur Ci (rue Lucien Dupire) et le secteur Cp (hameau de Pronay). Ces secteurs se justifient par le fait que l'on se trouve sur la nappe alluviale et que des remontées en période de hautes eaux peuvent se manifester.
L'interdiction des caves et sous-sols vise à limiter le risque d'inondation des biens. Le vide sanitaire suffit pour permettre de ménager un espace entre les planchers bas du rez-

de-chaussée et le sol naturel, pour isoler ces planchers du sol et éviter les remontées d'humidité.

Le retrait de 15 mètres instauré au hameau du Proney s'explique par une présence de sources localisées essentiellement sur le bords de la voie.

Les secteurs Ci et Cp comprennent à la fois des terrains construits et des dents creuses mais en aucun cas en extension.

- par l'exclusion de la zone constructible des terrains où le risque inondation a été jugé trop important pour y autoriser la construction. Il s'agit de parcelles non bâties. Nous avons évité l'urbanisation des zones à risques telles que certains bas de versants, thalwegs ou terrains à l'état de zone naturelle non urbanisée qu'il ne faut pas entamer. (zone présumée d'expansion de crue) : la Solette, le Fond de Croix, les Dix Huit...

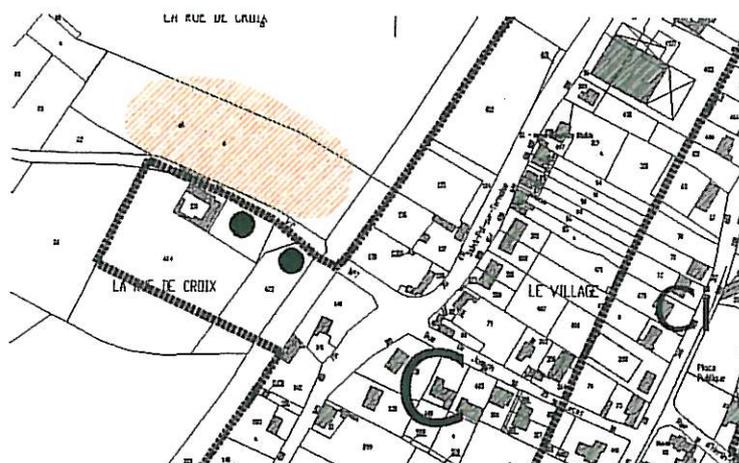
La première façon d'intervenir et la plus efficace pour lutter contre les nuisances associées au ruissellement et à l'érosion des sols consiste à empêcher l'urbanisation des zones exposées à un risque de "coulées boueuses". Cette mesure passe par la mise en oeuvre d'outils juridiques. L'élaboration de la carte communale a été un des moments privilégiés pour intégrer l'étude hydraulique dans la carte communale. Cependant, la carte communale est moins adaptée que le plan local d'urbanisme pour participer à la réduction du phénomène. Néanmoins, il peut être utilisé deux outils : le classement en zone non constructible et la protection d'éléments de paysage remarquables. Le second outil peut être juridiquement contesté car il ne s'agit pas ici de protéger un élément remarquable parce qu'il participe à la qualité du paysage mais parce qu'il constitue un outil de régulation hydraulique. Il ne serait donc pas utilisé pour répondre à l'objectif légalement prévu. De plus, les élus n'ont pas souhaité apporter cette contrainte à la charge des propriétaires.

Il faut savoir que le maire ou le préfet peut refuser le permis de construire pour un bâtiment qui serait trop exposé à un risque au titre de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Enfin, il faut savoir que le plan de prévention des risques est prescrit et permettra, en tant que servitude, d'inscrire des interdictions, prescriptions ou préconisations en matière d'urbanisme dès son approbation.

⇒ Les cavités souterraines

Ces terrains rue de Siracourt sont sortis de la zone constructibles du fait de leur forte expositions aux risques de mouvement de terrains. (abris anti-aériens)



ANNEXES : CONCLUSIONS ET SYNTHESE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DES PHENOMENES DE RUISSELLEMENT ET D'EROSION DES SOLS SUR LE BASSIN VERSANT AMONT DE LA TERNOISE

1.1. Phénomènes

Le territoire de la Communauté de Communes du Saint Polois est régulièrement touché par les **phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et d'inondations par remontée des eaux souterraines.**

3.1.1 Précipitations

Le contexte climatique du Saint Polois est relativement favorable aux phénomènes étudiés.

☞ **précipitations annuelles :**

- moyenne de 900 mm ;
- maximum en novembre et janvier,
- contexte favorable à la recharge des nappes phréatiques.

☞ **précipitations horaires :**

- de 23 mm/h pour un retour de 10 ans ;
- de 31 mm/h pour un retour de 50 ans ;
- généralement entre juin et septembre,
- précipitations favorables à la formation de coulées boueuses.

3.1.2 Coulées boueuses

Les ruissellements issus des terres cultivées, dont une part non négligeable provient également des zones imperméabilisées (voirie, toiture, ...), ont souvent une très forte charge en sédiments, d'où leur appellation de « coulées boueuses ».

Les **coulées boueuses** présentent les caractéristiques suivantes :

☞ **type de crue :**

- violente ;
- de courte durée, une à quelques heures ;
- se produisant dans des fonds habituellement secs ;
- souvent très chargée en sédiments ;

- ☞ fréquence :
 - chaque commune touchée **1 fois tous les 1 à 5 ans** ;
- ☞ saisons :
 - généralement lors d'orages de **printemps** ou de **début d'été** (fortes averses et parcelles de printemps présentant encore un sol partiellement nu) ;
 - en **automne** ou **hiver** lors d'épisodes pluvieux d'intensité moyenne (inférieure à 10 mm/h) survenant suite à une longue période pluvieuse ayant préalablement saturé le sol.
- ☞ origine du ruissellement :
 - d'une part des **surfaces imperméabilisées** (voirie, toiture) ;
 - d'autre part des **terres cultivées** quasi-imperméabilisées soit par la formation préalable d'une croûte de battance soit par le compactage du sol lors du passage des engins agricoles.
- ☞ érosion des sols associée :
 - **érosion diffuse** par les gouttes de pluie des sols meubles limoneux sans couverture protectrice (végétaux ou résidus), dans les secteurs de plus de 2% de pente ;
 - **érosion de versant** par le ruissellement uniquement dans les secteurs à forte pente ;
 - **érosion le long de l'axe des écoulements concentrés**, incisions systématiquement effacées par les opérations de travail du sol dans les secteurs cultivés ou maintenues pour les secteurs boisés donnant naissance à des ravines, parfois de très grande dimension ;
- ☞ types de dégâts :
 - **inondation et envasement des voiries, des habitations** ou toutes autres zones vulnérables ;
 - **envasement du réseau de collecte des eaux pluviales** ;
 - **envasement et pollution des eaux de surface** ;
 - **pollution des eaux de captage.**

3.1.3 Inondations par remontée de nappe phréatique

Les inondations par remontée de nappe phréatique présentent les caractéristiques suivantes :

- ☞ type de crue :
 - lente ;
 - de longue durée, quelques jours à quelques mois ;
 - se produisant dans les fonds à cours d'eau pérenne ou quasi pérenne ;
 - eau de source à très faible charge en sédiment ;

- ☞ **fréquence :**
 - tend à augmenter d'année en année ;
- ☞ **saisons :**
 - démarre généralement lors des hautes eaux souterraines, soit vers le mois de mars ou avril ;
 - s'arrête entre juin et juillet ;
 - les crues semblent actuellement démarrer plus précocement et s'arrêter plus tard ;
- ☞ **origine des inondations :**
 - cause principale, la remontée du niveau de la nappe libre de la craie ;
 - cause secondaire mais nécessaire, longue période pluvieuse dont les eaux ne peuvent plus être infiltrées du fait de la saturation des sols ;
- ☞ **types de dégât :**
 - inondation de caves, de parcelles agricoles, ... ;
 - **déformation et dégât au revêtement des chaussées.**

1.2. Secteurs touchés

3.1.4 Coulées boueuses

Les coulées boueuses peuvent survenir sur toutes les communes composant la Communauté de Communes du Saint Polois.

Des secteurs plus touchés que d'autres ont été identifiés :

- ☞ les petits vallons à forte pente dominant la vallée de la Ternoise ;
- ☞ les vallées secondaires de Pronay et de Béthonval ;
- ☞ quelques autres petits vallons : de Gouy, de Monchy Breton et de Blangerval Blangermont.

3.1.5 Inondations par remontée de nappe

Les inondations par remontée de nappe ne concernent que les communes implantées le long des vallées et vallons drainant les eaux souterraines de la nappe libre de la craie du Crétacé.

Les vallées et vallons touchés sont :

- ☞ la vallée de la Ternoise ;
- ☞ la vallée du Pronay ;
- ☞ la vallée de Béthonval ;
- ☞ et le vallon de Sibiville.

1.3. Propositions d'actions et d'aménagements

Les propositions d'actions et d'aménagement reposent sur la logique amont aval, avec une recherche systématique de traiter les problèmes le plus en amont possible.

- ☞ *Diminuer l'impact des gouttes de pluie sur les sols cultivés (limiter la formation de la croûte de battance)*
- ☞ *Favoriser l'infiltration de l'eau (limiter la genèse du ruissellement)*
- ☞ *Réduire les capacités de détachement et de transport (limiter l'érosion des sols)*
- ☞ *Limiter la concentration du ruissellement, ralentir la formation et la propagation du ruissellement en créant des obstacles*
- ☞ *Organiser l'écoulement des eaux*
- ☞ *Protéger les zones sensibles contre les dégâts*

3.1.6 Actions agronomiques

☞ actions visant à limiter le ruissellement :

- ralentir la vitesse de formation de la croûte de battance par l'implantation d'une couverture végétale protectrice ou maintien de résidus à la surface du sol, sur l'ensemble des terres cultivées ;
- favoriser l'infiltration par un travail du sol, sur l'ensemble des terres cultivées, exceptées les axes des fonds de vallée et vallon, ainsi que les secteurs à très forte pente ;
- favoriser le stockage d'eau à la surface du sol par la création d'une forte rugosité, permettant également de freiner le ruissellement, ceci sur l'ensemble des terres cultivées sauf les fonds de vallée et les versants à forte pente ;
- maintenir ou créer des zones enherbées, où l'activité biologique favorise l'infiltration en même temps que l'herbe ralentit la vitesse des écoulements, de préférence dans les secteurs à forte pente et dans les fonds de vallée et vallon ;
- diversifier l'occupation du sol, soit en divisant les plus grandes parcelles, soit par assolement concerté entre agriculteurs exploitant le même versant ou même fond de vallon.

☞ **actions visant à limiter l'érosion des sols :**

- maintenir ou créer des zones enherbées, la couverture du sol par l'herbe et la densité des racines assurent une très bonne protection contre l'érosion des sols, de préférence pour les secteurs à forte pente et dans les fonds de vallée et vallon ;
- maintenir les chaumes en place le long des axes de concentration du ruissellement ;
- compacter le sol après semis le long des axes de concentration du ruissellement, uniquement dans le cas de surfaces amont limitées (maximum 4 hectares).

☞ **mode de mise en oeuvre :**

- action de sensibilisation des agriculteurs (journées de sensibilisation, plaquette, actions individuelles,) ;
- aides financières, notamment les Contrats Territoriaux d'Exploitation.

3.1.7 Aménagement d'ouvrages hydrauliques

☞ **ouvrages d'accompagnement du ruissellement :**

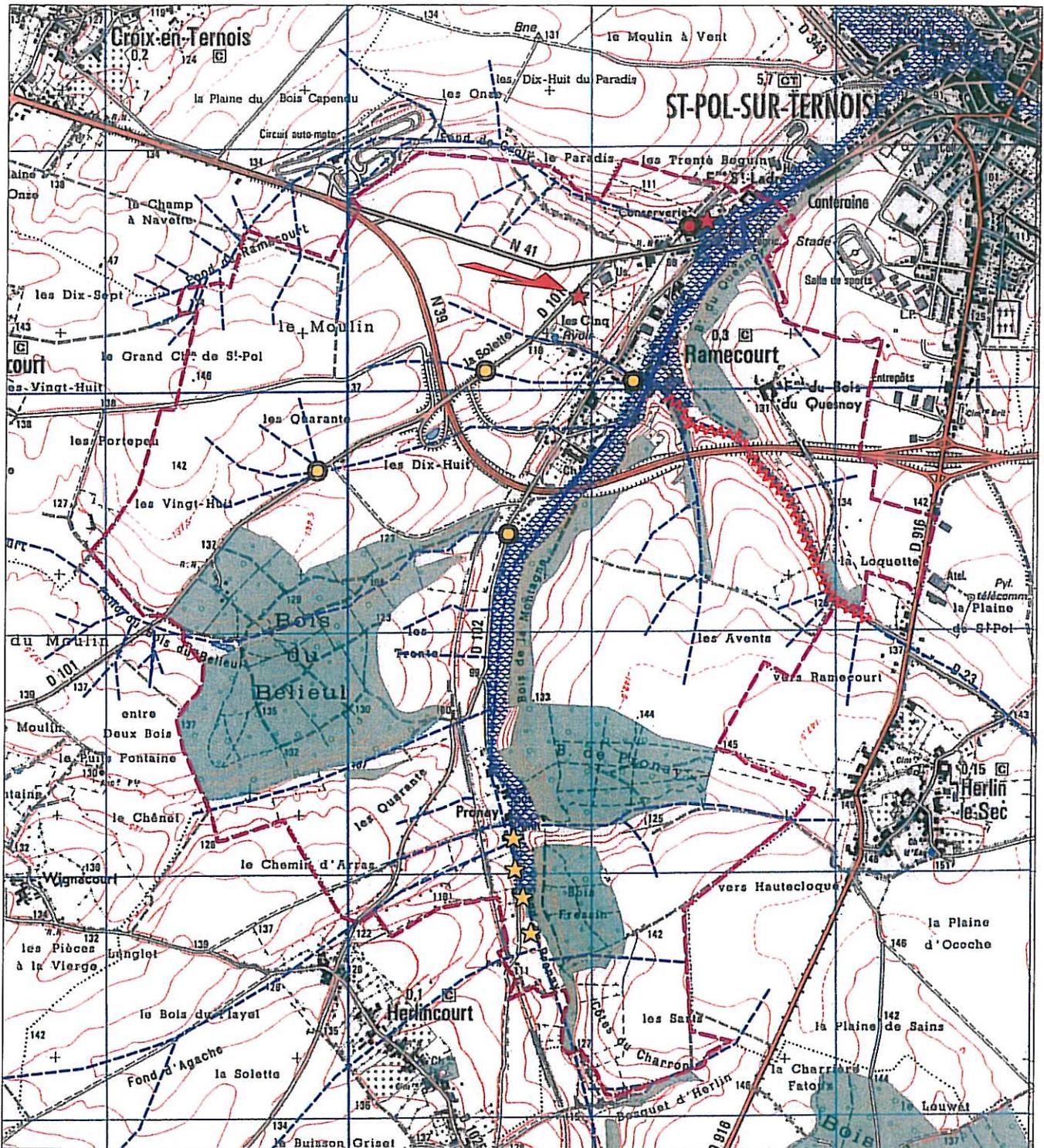
- fossés ;
- système haie – talus – fossé.

☞ **ouvrages de sédimentation :**

- diguettes en fascine ;
- fossés de rétention.

☞ **ouvrages de stockage des eaux :**

- mare tampon (eaux de ruissellement) ;
- retenues avec débit de fuite (eaux de ruissellement) ;
- bassin tampon avec vanne (eaux d'inondation par remontée de nappe).



Légende

- axes de ruissellement
- cours d'eau
- - - Limite communale

1. Coulées de boues / ruissellement

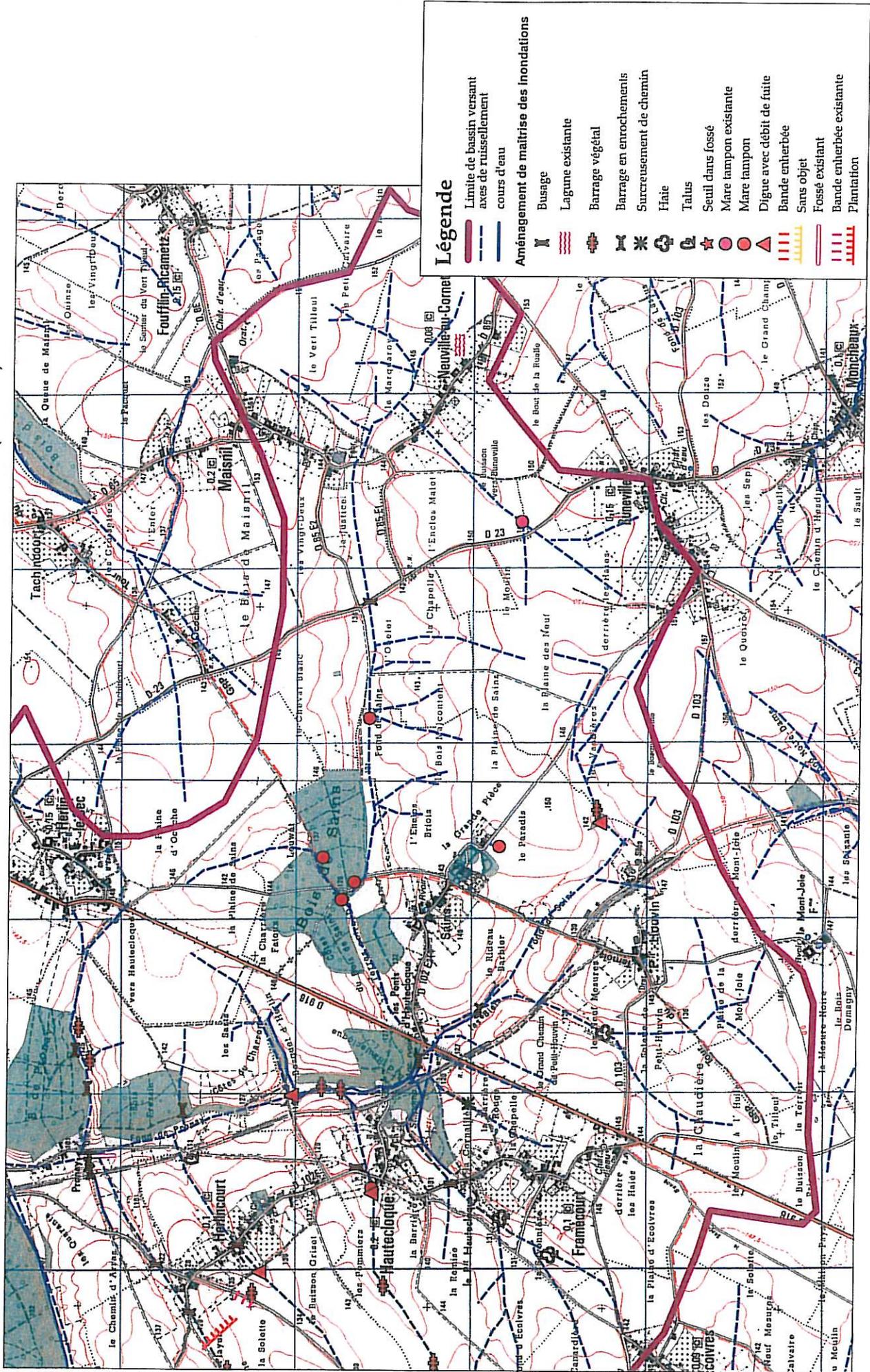
- Franchissement de route observé
- Franchissement de route potentiel
- ★ Nuisance potentielle à habitation
- ★ Nuisance observée à habitation
- MMW Inondation observée de route

2. Remontées de nappes / inondations

- ▨ Remontée de nappe

Echelle : 1 cm = 200 m

BASSIN VERSANT DU PRONAY CARTE DES AMENAGEMENTS DE MAITRISE DES INONDATIONS (Vue n°2)



Echelle : 1 cm = 200 m

BASSIN VERSANT DU PRONAY

CARTE DES AMENAGEMENTS DE MAITRISE DES INONDATIONS (Vue n°1)

